



*Date de dépôt : 22 août 2022*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Christo Ivanov, Stéphane Florey, André Pfeffer, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Bernhard Riedweg, Michel Baud, Eric Leyvraz, Marc Falquet, Norbert Maendly, Christian Zaugg, Jean-Charles Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, Marion Sobanek, Olivier Baud relatif à la création de la fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS)**

*Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio (page 6)*

## **Projet de loi (12096-A)**

### **relatif à la création de la fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 68 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, du 17 juin 2011 ;  
vu la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, notamment ses articles 164, 207 et 219 ;  
vu la loi sur la santé, du 7 avril 2006,  
décrète ce qui suit :

## **Chapitre I            Dispositions générales**

### **Art. 1            Constitution et but**

<sup>1</sup> La présente loi vise à encourager la pratique des activités physiques et sportives, à soutenir l'intégration et à renforcer la cohésion sociale par le sport.

<sup>2</sup> Une fondation, à constituer, est organisée conformément aux articles 80 à 89 du code civil suisse, du 10 décembre 1907.

<sup>3</sup> La fondation a pour but de promouvoir le sport sur le canton de Genève.

<sup>4</sup> Les bénéficiaires, en règle générale, résident dans le canton de Genève.

### **Art. 2 Principes**

<sup>1</sup> La fondation est déclarée d'utilité publique.

<sup>2</sup> Elle est soumise aux contrôles institués par la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014. L'application de l'article 84 du code civil suisse demeure réservée.

<sup>3</sup> Les statuts de la fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

## Chapitre II Dispositions spéciales

### Art. 3 Missions

<sup>1</sup> La fondation a pour but de contribuer à promouvoir la pratique du sport sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ces activités.

<sup>2</sup> A cet effet, la fondation peut notamment acquérir, construire, exploiter, louer et vendre des biens-fonds ou des immeubles destinés, ou qui pourraient être réaffectés, à des activités sportives dans le canton de Genève.

### Art. 4 Siège

<sup>1</sup> Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.

<sup>2</sup> Elle est inscrite au registre du commerce de Genève.

### Art. 5 Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

### Art. 6 Organisation

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) l'organe de contrôle.

### Art. 7 Conseil de fondation

<sup>1</sup> Le conseil de fondation compte 9 membres désignés par le Conseil d'Etat, dont :

- a) 3 représentants proposés par le département chargé de la politique sportive;
- b) 2 représentants proposés par l'Association des communes genevoises;
- c) 1 représentant proposé par la Ville de Genève;
- d) 3 experts dans le domaine du sport proposés par l'AGS.

<sup>2</sup> Le conseil de fondation désigne chaque année, en son sein, un président, un vice-président et un secrétaire.

<sup>3</sup> Les membres du conseil de fondation sont désignés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois. Toute vacance doit être repourvue. Ils ne peuvent pas se faire remplacer.

<sup>4</sup> Le conseil de fondation soumet le règlement d'organisation ainsi que les conditions générales de travail du personnel pour approbation au Conseil d'Etat.

**Art. 8 Séances**

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige, et au moins une fois par an dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il est convoqué par courrier du président ou du vice-président, au minimum dix jours avant la date de la séance.

**Art. 9 Prise de décision**

Le conseil de fondation peut prendre ses décisions lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, c'est la présidente ou le président qui tranche. Les séances et les décisions sont consignées dans un procès-verbal.

**Art. 10 Représentation, signature**

La fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du conseil de fondation.

**Art. 11 Principes de rémunération**

Les membres du conseil de fondation exercent leur mandat à titre bénévole et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de leur fonction et/ou entraînent un travail supplémentaire considérable en faveur de la fondation, chaque membre du conseil de fondation peut recevoir un dédommagement approprié.

**Art. 12 Récusation et droit de révocation**

<sup>1</sup> Un membre du conseil de fondation doit se récuser en cas de conflit d'intérêts.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut en tout temps révoquer un membre du conseil de fondation pour de justes motifs, tels que l'absence durable, même excusable, aux séances convoquées, l'incapacité de bien gérer, un manquement grave à sa mission ou un conflit d'intérêts durable.

<sup>3</sup> Le conseil de fondation statue à la majorité des membres présents sur les cas ponctuels de récusation.

**Art. 13 Responsabilités des organes de la fondation**

<sup>1</sup> Toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la fondation en raison des fautes qu'elles pourraient commettre intentionnellement ou par négligence.

<sup>2</sup> Si plusieurs personnes ont l'obligation de réparer un dommage, chacune n'est responsable solidairement avec les autres que dans la mesure où ce dommage peut lui être imputé personnellement en raison de sa propre faute et des circonstances

#### **Art. 14 Financement de la fondation**

<sup>1</sup> La fondation est dotée par l'Etat d'un capital initial de 10 000 francs.

<sup>2</sup> Elle est également financée par des dons, legs ou autres contributions volontaires que le conseil de fondation est libre d'accepter ou de refuser.

<sup>3</sup> Afin de couvrir les besoins de trésorerie de la fondation et de lui permettre de débiter son activité, l'Etat lui attribue un prêt de 50 000 francs, qui porte intérêt aux conditions générales de l'Etat.

#### **Art. 15 Organe de révision**

Pour autant qu'il n'en ait pas été dispensé par l'Autorité de surveillance, le conseil de fondation nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la fondation et de soumettre un rapport détaillé au conseil de fondation, il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires.

#### **Art. 16 Comptabilité**

L'exercice comptable se termine le 31 décembre de chaque année. Il est dressé un compte d'exploitation et un bilan à la fin de chaque exercice.

#### **Art. 17 Surveillance**

La fondation est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance ; les comptes audités, le procès-verbal d'approbation des comptes et un rapport de gestion écrit lui sont transmis chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

#### **Art. 18 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie durant 15 séances, le 29 novembre et les 6 et 13 décembre 2017, ainsi que les 24 et 31 janvier 2018, sous la présidence de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, puis le 19 septembre 2018, le 16 janvier 2019 et les 2, 10 et 30 octobre 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay, celle-ci ayant été remplacée lors de la séance du 16 janvier 2019 par M. Murat Alder, ensuite le 17 juin 2020, sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Bidaux, puis le 27 avril 2022, sous la présidence de M. Olivier Baud, et enfin le 11 mai et les 8 et 22 juin 2022, sous la présidence de M. Pierre Nicollier, pour étudier le projet de loi 12096, renvoyé à ladite commission par le Grand Conseil le 11 mai 2017.

Que M. Sylvain Maechler, qui a assuré la rédaction des procès-verbaux de novembre 2017 à juin 2020, ayant été remplacé une séance par M<sup>me</sup> Anja Hajdukovic, et M<sup>me</sup> Elise Cairus, qui a assuré la rédaction des procès-verbaux des séances en 2022, soient vivement remerciés de leur précieuse collaboration. Ont assisté à certaines séances de la commission des représentant-e-s du département de l'instruction publique (DIP), puis du département de la cohésion sociale (DCS), l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) ayant changé de département de tutelle au début de la présente législature. Les personnes sollicitées seront donc indiquées dans ce rapport selon les auditions, afin de faciliter la lecture. Qu'elles soient également remerciées pour leur suivi des travaux de la commission.

### Préambule

Le projet de loi 12096 aura été traité sous pas moins de cinq présidents ou présidentes de commission et sous deux législatures correspondant au changement de département assumant la politique publique du sport. Ce projet de loi aura également connu trois gels et deux votes d'entrée en matière ! On peut distinguer quatre périodes de traitement qui ont permis de structurer le présent rapport et de tracer les lignes essentielles :

- la période allant des séances du 29 novembre 2017 au 31 janvier 2018, sous la responsabilité du DIP, et ayant abouti au premier vote d'entrée en matière et au gel du projet de loi, dans l'attente de propositions départementales notamment ;
- la période allant des séances du 19 septembre 2018 au 30 octobre 2019, ayant notamment permis d'entendre le DCS et le Conseil consultatif du sport et ayant abouti au gel du projet de loi le 30 octobre 2019, dans

l'attente du bilan de l'inventaire des infrastructures dont l'objectif de réalisation est alors prévu pour juin 2020, selon M. André Klopmann, alors directeur général de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) ;

- le retour du 17 juin 2020 et la décision d'un nouveau gel du projet de loi, dans l'attente d'un bilan sur la LRT Sport et du message sur le sport du DCS ;
- la période du 27 avril au 22 juin 2022 durant laquelle la commission décide de mettre un terme aux travaux sur le projet de loi, ce après avoir pris connaissance du Bilan LRT-3 le 27 avril 2022. C'est d'ailleurs lors de cette dernière période qu'aura lieu le second vote d'entrée en matière sur le PL 12096.

### **Période 1 : de la présentation du projet de loi à son premier gel (29 novembre 2017 – 31 janvier 2018)**

Cette partie reprend les éléments qui cernent le PL et les questions des député-e-s qui ont conduit au gel du projet de loi dans l'attente de propositions départementales, la commission s'étant accordée sur l'importance d'un soutien au sport et sur celle d'une politique engagée en la matière par le canton, le rôle des communes étant également reconnu. Ils doivent être replacés dans leur contexte, qui a lui aussi évolué, certains sujets abordés, comme la patinoire, ayant fait l'objet de discussions ou de décisions depuis.

#### ***Présentation du projet de loi par M. Christo Ivanov, auteur***

Lors de la séance du 29 novembre 2019, à laquelle assistent M<sup>me</sup> Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe, et M<sup>me</sup> Francine Novel, alors directrice, service Elèves, enseignement et évaluation au DIP, M. Christo Ivanov souligne les éléments contextuels qui l'ont amené à rédiger ce projet de loi. Il relève notamment que le problème de l'obésité chez les jeunes a explosé. Selon une enquête suisse, le poids moyen du résident genevois a en effet augmenté de 4 kilos pour les hommes et de 5 kilos pour les femmes entre 1992 et 2012. Le sport représente une solution, ainsi qu'un facteur d'intégration sociale. Il est heureux de constater l'engouement pour la Course de l'Escalade, et constate la forte demande d'infrastructures sportives qui sont actuellement surchargées. Il ajoute qu'il y a une forte disparité entre le sport et la culture. Il donne ainsi l'exemple de la Ville de Genève, qui consacre 27% de son budget à la culture et seulement 4% au sport.

M. Ivanov remarque que le développement de nouveaux quartiers va nécessiter un accompagnement d'infrastructures sportives de qualité, notamment aux Cherpines, aux Vergers ou encore au PAV. Le présent projet de loi (PL) se veut le pendant de la fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), dotée par une fondation qui avait donné 11 millions de francs pour assurer le déménagement des acteurs culturels d'Artamis et leur assurer un relogement, en collaboration avec les collectivités publiques. Il vise une complémentarité entre la culture et le sport. Le PL souhaite donc la création de la FPLIS, la fondation pour la promotion de lieux d'infrastructure pour le sport.

Ainsi, cette fondation pourra acquérir, louer et vendre des biens-fonds destinés aux activités sportives à Genève. Son conseil serait composé de 9 membres, 3 nommés par le Conseil d'Etat, 2 représentants de l'ACG, 1 de la Ville de Genève et 3 dans le domaine du sport proposés par les institutions sportives. Le capital minimum de dotation serait de 50 000 francs, ce qui ne devrait pas être trop difficile à trouver. Le financement pourrait venir de dons, de legs ou d'autres contributions volontaires que le conseil de fondation serait libre d'accepter ou de refuser.

*Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Concernant des précisions à apporter quant au rôle de la fondation, M. Ivanov remarque qu'il n'existe pas de fondation de ce type en Suisse. Il insiste sur le problème relatif aux infrastructures sportives que connaît le canton ; la fondation pourrait coordonner les partenaires et rechercher éventuellement des personnes privées qui pourraient amener de l'argent, afin de réaliser des partenariats public-privé. Il rappelle dans ce cadre la problématique de la patinoire du Trèfle-Blanc. Dans un tel contexte, la fondation peut susciter un accompagnement, intervenir et permettre à des projets d'émerger. Il remarque que, dans le PAV, il faudra construire des infrastructures, que l'Etat n'a plus d'argent, et que le but est d'aller chercher des fonds privés pour accompagner les communes pour des projets d'infrastructures sportives. A la question de savoir s'il ne faudrait pas confier cette mission aux communes, M. Ivanov remarque que les communes subventionnent déjà les clubs. Il y a de nombreux sports qui ont des centres de formation, comme c'est le cas du foot, du basket et du judo. Les communes ne pourront donc clairement pas tout faire. La fondation pourrait trouver de l'argent et accompagner les clubs et les collectivités publiques afin de réaliser des projets.

Un député Ve relève pour sa part que PL est intéressant à certains égards, car certaines fondations genevoises ou la Loterie romande sont connues pour ne pas pouvoir financer ni le canton ni les communes de par leur statut. Il voit donc l'intérêt de la création de la fondation. Il ajoute que, si quelques communes veulent mettre en place un projet, il est plus simple de le faire par ce biais. Il demande ce qui est signifié à l'article 3 par « planification et réalisation ». M. Ivanov mentionne qu'il s'agit de nouvelles infrastructures, éventuellement de la consolidation d'anciennes, et bien évidemment pas de toutes. Un député EAG pense qu'il faut effectivement encourager le sport dans le canton. Il ajoute que la Ville de Genève consacre 22% et non 27% de son budget à la culture, et 4,2% au sport.

Un député PLR remarque quant à lui que l'Etat lui-même pourrait octroyer un prêt et se demande si tous les sponsors peuvent être mis sur la même échelle concernant les activités sportives, notamment au regard de la mission « santé » liée au sport. M. Ivanov ose espérer que les personnes à la tête de la fondation auront la sagesse de trier les investisseurs. Un député S indique pour sa part que la fondation ne se veut pas exclusive, mais qu'elle peut permettre dans certains cas d'aider d'autres fondations notamment. Il indique que tout ce qui peut aider à dynamiser le système va dans le bon sens, raison pour laquelle il est l'un des signataires de ce PL.

La commission décide alors de poursuivre ses travaux par les auditions du département de tutelle, de la Ville de Genève, de l'ACG et des représentants du domaine du sport.

### ***Le point de vue du DIP***

Lors de la séance du 6 décembre 2017 – à laquelle assiste également M. Pierre-Alain Hug, alors directeur général de l'OCCS –, M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, indique que l'objectif du PL est louable, mais qu'elle ne pense pas que la solution proposée soit totalement adéquate. Elle indique que la FPLCE ne construit pas des infrastructures culturelles, mais soutient plutôt des artistes. Il y a peu de lieux à disposition des artistes à bas coût à Genève. Très souvent, les artistes ont besoin de lieux pour créer et répéter, et la FPLCE met à disposition ces lieux. Elle souligne que cela n'a rien à voir avec les coûts de construction d'infrastructures sportives. Elle ajoute que le canton peut avoir un rôle de coordinateur et aider les communes, mais qu'il n'est pas chargé de la construction des infrastructures sportives. Elle précise que les exceptions sont le stade de Genève et Genève Education Football – car ce sont des terrains de l'Etat –, ainsi que la nouvelle patinoire pour autant qu'elle se fasse au Trèfle-Blanc. Elle souligne que généralement les infrastructures sportives ne sont donc pas

du registre cantonal. Il faudrait agir au niveau des communes et de l'intercommunalité ; le canton peut alors avoir un rôle de coordination. Elle craint qu'à terme ce dispositif demande au canton de payer. L'intérêt de cette fondation serait de chercher des fonds privés, mais ce n'est pas véritablement le rôle du canton.

M. Hug indique que le rôle de coordination du canton est précieux, car chaque commune ne peut pas avoir chaque fois de nombreuses infrastructures. Cette coordination des infrastructures existe aussi pour la culture et fait sens. Il indique que la FPLCE est plutôt active dans les nouveaux quartiers en développement, en terme aussi d'éléments temporaires dédiés à des associations culturelles. Il est déjà possible d'avoir le même regard concernant les infrastructures sportives temporaires dans ces quartiers.

*Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Un député Ve remarque que la fondation proposée n'a pour but de construire qu'une partie des infrastructures. Ce n'est donc qu'un outil supplémentaire qui n'a pas pour but de remplacer ce qui existe. Il ajoute que la fondation pourrait construire, mais que ce n'est pas une entreprise de construction. Selon sa compréhension, la fondation peut aller chercher des financements privés, ce que ne peuvent pas faire l'Etat et les communes.

Un député S indique qu'il s'agit d'une fondation en plus de tout le système existant, permettant de stimuler, et en aucun cas d'une concentration ou d'une exclusivité. La composition de la fondation permettra de créer un réseau qui amènera des sponsors. Il ne s'agit pas de prendre le monopole de la construction, mais d'être proactif pour développer. Il souligne qu'il n'y aura pas de moyens supplémentaires au niveau du Grand Conseil permettant d'être à l'aise avec la loi sur le sport. A cet égard, la fondation peut imprimer un mouvement positif.

M. Hug craint que l'Etat ne se retrouve par défaut chargé de quelque chose qui est actuellement une charge des communes. Il indique que ce glissement sémantique est possible, au vu de la rédaction du PL. Ce député S relève que la composition même de la fondation fait que l'Etat n'est pas majoritaire.

Cette audition se conclut par le fait que M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que, si les députés souhaitent aller de l'avant, il faudrait réaliser un travail sur le PL au niveau technique.

### ***Le point de vue de la Ville de Genève***

Lors de la séance du 13 décembre 2017, à laquelle assiste également M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du service des sports de la Ville de Genève, M. Sami Kanaan, conseiller administratif, alors notamment chargé du sport, relève que ce dernier est un sujet fédérateur.

M. Kanaan indique que la Ville de Genève connaît une augmentation nette de la pratique sportive, non seulement en raison d'une augmentation de la population, mais aussi en raison de celle du taux de pratique sportive. Il remarque que les pratiques sportives se diversifient également, ce qui pose des défis en termes d'installations. Il rappelle que la très grande majorité des budgets publics en termes de sport sont communaux, et que les infrastructures sont pour l'immense majorité communales. Le PL 12096 est une bonne initiative, bien qu'il y ait quelques éléments à préciser.

M<sup>me</sup> Bonvin mentionne que le dernier centre sportif inauguré en ville de Genève date de 1993, à savoir le centre sportif de la Queue-d'Arve, qui tourne 18h/24 chaque jour de l'année. Ce centre avait initialement été conçu pour une durée de dix ans. Elle indique que la Ville de Genève possède 24 centres sportifs. Le parc est vieillissant, avec des années de manquement en termes d'entretien lourd, ainsi qu'une occupation à saturation. Elle souligne que la Ville a un effet de « ville centre », avec la moitié des usagers qui résident et l'autre moitié qui sont hors de la ville. Elle indique que, dans les salles multisports, les besoins des clubs sont couverts, mais qu'il n'y a plus aucun potentiel d'acceptation d'équipe. Il manque aussi une grande salle pour les manifestations, soit une salle de 4000 personnes, pour accueillir notamment des finales de la Coupe de Suisse. Seule la salle du Bout-du-Monde permet d'accueillir 2000 personnes. Concernant les piscines, les clubs ont pris une grande part et leurs besoins sont couverts ; toutefois, les nageurs libres n'arrivent plus à y accéder. Selon la norme de l'Office fédéral du sport (OFSP), il manque 900 m<sup>2</sup> de bassin sur le canton<sup>1</sup>. Les patinoires sont elles aussi à saturation, avec trois patinoires pérennes à l'année, Meyrin, les Vernets et les Trois-Chêne. Il y a aussi des patinoires saisonnières, mais qui ne permettent cependant pas la création de clubs de hockey. Il manque ainsi six patinoires à Genève selon la norme OFSP. Elle indique que le Servette Hockey Club se plaint depuis plusieurs années du modèle économique de la patinoire qui n'a pas suffisamment de places business. Elle ajoute qu'un

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, consulter le site de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) – Service spécialisé des installations sportives qui m'a fourni des compléments en la matière : <https://www.ehsm.admin.ch/fr/domaines-d-activite/installations-sportives.html>

terrain en herbe n'est utilisé que 13 heures par semaine, alors que la norme se situe entre 12 et 18 heures. Des terrains synthétiques ont été créés depuis dix ans ; il serait possible d'avoir plus de personnes sur ces terrains, mais à cause du manque de vestiaires les gens ne peuvent pas se changer. Elle mentionne enfin que le budget de la Ville de Genève est de 43 millions de francs pour le sport, viennent ensuite des communes comme Meyrin, Vernier et Lancy. M. Kanaan souligne à cet égard que, hors sport scolaire, ce sont les communes qui portent les activités sportives et non le canton.

M<sup>me</sup> Bonvin s'appuie ensuite sur une étude sur la pratique sportive en ville de Genève. Il en ressort que  $\frac{2}{3}$  des sportifs font du sport au moins une à deux fois par semaine, que près de la moitié des usagers habitent la Ville de Genève, 42% dans les communes et le canton, 8% en France et 2% dans d'autres cantons. Il y a 26 sites sportifs pour 130 000 personnes membres d'associations ou de clubs, et plus de 1000 personnes pour les manifestations ou les comités de soutien technique dans le domaine du sport. Entre 2011 et 2016, il y a eu plus de 26 000 inscrits aux cours du service des sports et près de 9 millions et demi d'entrées dans les infrastructures. Elle souligne que, sur les 64 clubs de football du canton, 32 sont domiciliés en ville de Genève. Elle indique qu'il y a 38 000 heures d'entraînement régulier dans les salles omnisports et qu'il y a six bassins couverts en ville de Genève dont quatre bassins scolaires, ces derniers étant ouverts le soir pour les clubs. Elle mentionne également que le plan directeur des équipements sportifs offre une planification des infrastructures à construire et celles nécessitant des rénovations et changements. Le but est que l'offre ne diminue pas pendant les travaux, ce qui a été compliqué à planifier. Elle relève que le Bout-du-Monde arrive en fin de vie ; la salle va être détruite et une nouvelle halle sportive, reconstruite. Un nouveau centre sportif à la gare des Eaux-Vives est prévu, avec une piscine de 25 mètres et sept lignes, ouverte le soir uniquement au public (les clubs n'y auront pas accès). Il y aura une salle d'escalade de 600 000 m<sup>2</sup>. Un centre sportif se situera pour la première fois dans un lieu de vie, un lieu de passage. Le début des travaux est prévu en janvier 2020 après la mise en service du CEVA, et l'ouverture en 2023. Concernant le nouveau centre sportif de Vernier 115, un pôle pour les sports de raquette va voir le jour. La Maison des sports s'installera dans les futures surfaces de bureaux, afin de créer des synergies dans le contexte sportif. Il y aura également une auberge de jeunesse en priorité pour les associations sportives qui veulent créer des camps et compétitions. Elle indique que le concours a eu lieu en 2015 et que l'inauguration est attendue en 2021-2022. La transformation de la salle du centre sportif de la Queue-d'Arve sera dédiée aux manifestations, avec une capacité de 3500 places, ce qui permettra d'accueillir des

compétitions d'envergure. L'ouverture du chantier est espérée fin 2020, avec une durée de travaux estimée à 15 mois. Des travaux de rénovation au Stade de Frontenex-Pré-Picot sont envisagés. Les vestiaires pour le football seront agrandis, les deux parcelles réaménagées, et une solution pour la traversée de la route de Frontenex recherchée. Elle ajoute que le Stade de Frontenex est vétuste et doit être rénové. Les terrains de football et de rugby vont être réalisés au Stade des Libellules, au Bois-de-la-Bâtie et au Stade de Vessy, avec la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en synthétique.

M. Kanaan indique que la commission sportive de l'Association des communes genevoises (ACG) se réunit souvent, avec une volonté de collaboration. Dans le cadre de la CCU (communauté de communes urbaines, Lancy, Carouge et Ville de Genève), différentes collaborations intercommunales sont envisagées, notamment une salle multisport intercommunale dans le secteur dit du « camembert » proche de La Praille. Les communes concernées partagent leurs méthodes en matière d'analyse des besoins et de financement intercommunal. Il explique que les deux grands centres intercommunaux sont les Evaux et Sous-Moulin, mais qu'il y a des choses à faire évoluer. Un appui est accordé à la Ville de Lancy pour faire tourner sa piscine à l'année. Il relève encore que la Ville de Meyrin essaie de construire une piscine olympique à Pré-Bois et que le secteur des Cherpines est également en gestation. Il ajoute enfin que la répartition des charges entre les communes n'est pas idéale, car certaines communes riches ne font pas grand-chose. Il a par ailleurs sollicité la Ville de Vernier pour le centre sportif au Bois-des-Frères, et cela n'a pas marché, le Conseil communal n'a pas été favorable, car il a l'habitude que la Ville de Genève paie. Il rappelle que la moitié des usagers ne viennent pourtant pas de la ville.

M. Kanaan souligne que les projets sont de 300 millions de francs sur 15 ans et qu'il sera difficile pour la Ville de Genève de gérer l'ensemble seule. Il souligne que celle-ci assume des charges pour toute l'agglomération. Il considère que cela ne tiendra pas à terme. Il ajoute que la LRT Sport indique que le canton est responsable de trois objets, le Stade de Genève, le Pôle football, ainsi que la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc. Il rappelle que le canton reprend la responsabilité de la relève élite et de l'élite individuelle. Il ajoute que les salles de sport du collège et du cycle sont du ressort du canton. Il relève une nouvelle fois que la fondation proposée dans le PL est intéressante. Il rappelle dans le contexte de PF17 qu'à l'époque l'idée était d'affecter une partie de l'affectation temporaire du taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises de 0,3% sur 5 ans, avec une discussion sur l'affectation de cette somme. Il avait alors proposé au Conseil d'Etat

d'investir dans le sport. Il précise que la fondation devrait être financée selon plusieurs sources et pouvoir accueillir des donations. Il précise que la FPLCE dans le domaine culturel est née dans un contexte particulier, à savoir la fin du site Artamis, et qu'elle devait permettre de reloger les artistes. La différence est qu'elle soutient directement des acteurs culturels, ainsi que la culture émergente. Il indique que les acteurs sportifs ne sont pas demandeurs, mais que ce sont les collectivités publiques qui sont demandeuses. Au vu de la densité d'usage, elles sont réticentes à confier la gestion d'une installation à un club unique. Il précise qu'il rééquilibrerait la composition du conseil de fondation, car les principaux bénéficiaires sont les communes et non le canton.

*Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Revenant sur le rôle de la fondation, suite à une demande de précision, M. Kanaan estime que, si la fondation soutient l'exploitation, le risque est que les communes s'y habituent. Selon lui, la fondation remplirait mieux son rôle dans le financement et l'investissement. Pour rénover une piscine par exemple, ce qui coûte cher, une aide serait la bienvenue. Une aide ponctuelle lors de grandes manifestations également. Il préfère donc que la fondation ne rentre pas dans le fonctionnement.

A la suite d'une autre intervention, M. Kanaan indique que, si c'est une fondation qui permet de capter des moyens privés, elle peut alors être utile. Il précise que les privés n'aiment pas financer le fonctionnement, mais plutôt l'investissement. A la question de savoir si les communes auront les moyens de supporter l'exploitation de tant de nouvelles infrastructures, dans l'hypothèse où la fondation fonctionne bien, M. Kanaan pense que la péréquation intercommunale jouera dans ce cadre un rôle important.

Toujours sur le plan de la construction d'infrastructures sportives, la création de la fondation peut selon lui motiver, car c'est un lieu neutre et indépendant pour examiner les dossiers.

***Le point de vue du centre sportif Sous-Moulin***

Lors de son audition du 13 décembre 2017, M. Michel Sauthier, directeur du centre sportif Sous-Moulin (CSSM)<sup>2</sup>, indique qu'il est dans le groupement depuis un an et demi et qu'il n'a pas de grandes connexions au niveau politique. Dans la pratique, tout se passe très bien ; il n'a pas de souci

---

<sup>2</sup> Pour des compléments, cf. <https://cssm.ch/a-propos/>

particulier hormis le manque de disponibilité des infrastructures. La cohabitation se passe extrêmement bien. Il y a eu certes des conflits entre le patinage et le hockey pour l'utilisation de la patinoire. Les heures de disponibilité pour le public ont diminué. Le mercredi après-midi, la patinoire est prise, ce qui est selon lui dommageable pour le public. Il trouverait intéressant d'avoir une entité qui chapeaute le sport sur le canton, au-dessus des communes, afin que la vision soit plus généralisée.

### *Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Pour faire suite à la question portant sur les besoins d'équipements sportifs vu l'augmentation de la population des Trois-Chêne, M. Sauthier souligne le besoin d'engager une réflexion ; il serait bien selon lui de créer un service des sports conjoint aux trois communes. Il trouverait également dommage que les trois communes travaillent seules, et pas en lien avec les autres communes genevoises.

Concernant l'organisation, il mentionne qu'au-dessus de lui, il y a un bureau du conseil et, encore au-dessus, le conseil intercommunal avec sept conseillers municipaux par commune. Au niveau financier, une répartition de  $\frac{1}{3}$  pour chaque commune sur les acquisitions et les investissements directs, et au prorata des habitants pour le budget d'exploitation. Il est précisé que la commune de Chêne-Bourg aimerait que le ratio proportionnel soit appliqué pour les investissements directs, car elle compte moins d'habitants.

Selon M. Sauthier, la collaboration se passe bien et, en réponse à une question, il précise que ce modèle pourrait être reproduit. Concernant l'opportunité de la fondation, M. Sauthier mentionne que des terrains devront être acquis pour des projets et que dans cette perspective, par exemple, celle-ci pourrait intervenir pour chercher des aides.

### ***Point de vue de l'ACG***

Lors de leur audition en date du 24 janvier 2018 – à laquelle assistent également M<sup>mes</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et Nadia Keckeis, directrice adjointe, OCCS, DIP –, M. Alain Rutsche, directeur général, ainsi que de M. Dinh Manh Uong, vice-président, indiquent que le sujet a été discuté au sein du comité de l'ACG.

Avec la création de la fondation, il y aurait un organe qui ferait la promotion de la création d'infrastructures, même si ce sont actuellement essentiellement les communes qui prennent en charge les projets d'infrastructures, ainsi que leurs frais de fonctionnement. L'intérêt des

communes est que la fondation puisse encourager la participation du secteur privé. M. Uong relève l'exemple de la commune de Meyrin qui aimerait construire une piscine olympique avec les communes avoisinantes, mais le projet connaît des problèmes de financement. Le comité de l'ACG est donc favorable à l'idée de ce PL. A ce stade de la réflexion, le préavis favorable de celui-ci porte sur l'outil, à savoir la fondation.

*Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Concernant une question portant sur le nombre de deux représentants de l'ACG au sein du conseil de la fondation, M. Uong souligne que le comité de l'ACG accueille de manière positive cette répartition. Il précise qu'au niveau du financement, il se pose cependant des questions, car seul le capital de dotation de 50 000 francs est prévu. Il espère que le secteur privé pourra participer. Toujours concernant le financement, c'est un volet qui n'a pas été évoqué plus avant par le comité de l'ACG. M. Rutsche rappelle le modèle de la FPLCE dotée de fonds privés et confirme suite à une question que les communes ne subventionnent pas la FPLCE.

A la question de savoir si la fondation est vue comme une fondation intercommunale, et non comme une fondation dans laquelle le canton aurait un rôle moteur, M. Uong répond que le comité de l'ACG ne pense pas que les communes doivent jouer un rôle moteur au sein de la fondation, mais il reste disposé à participer au comité de la fondation. A la question de M<sup>me</sup> Emery-Torracinta qui demande si l'ACG serait opposée à une fondation intercommunale ouverte aux financements privés, M. Rutsche répond que le comité a indiqué qu'il faut limiter ces fonds intercommunaux. A sa seconde question visant à savoir si des fonds privés peuvent être recherchés au travers des fonds intercommunaux, M. Rutsche répond que non. Il indique que la réussite dépendra de la participation des privés. Il rappelle que l'objectif est de créer une fondation privée, qui ne crée pas d'obligation, ni pour le canton ni pour les communes. Il revient aux commissaires de savoir si les privés seraient prêts à mettre de l'argent.

A la question de savoir si l'un ou l'autre représentant de l'ACG a connaissance de situations où les communes auraient approché des fondations privées sur des projets particuliers, puisque la Ville de Genève s'est bien fait financer un pont, M. Uong mentionne à M<sup>me</sup> Emery-Torracinta n'avoir pas souvenir d'une telle situation. M. Rutsche indique que le fonds intercommunal a participé à plusieurs équipements sportifs, mais toujours dans les investissements et non dans le fonctionnement, notamment aux Evaux ou à la patinoire des Trois-Chêne. Un député S indique que le curling

aux Trois-Chêne est financé avec des privés. Ce que confirme M. Rustche, tout en soulignant que l'argent ne peut être versé qu'à la commune. Ce même député souligne que l'état d'esprit du PL est d'être incitateur.

***Complément d'audition du DIP et décisions de la commission quant à la poursuite des travaux, se traduisant par un vote d'entrée en matière et à un gel du projet de loi***

Lors de son audition en date du 31 janvier 2018, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, accompagnée de M<sup>me</sup> Nadia Keckeis, directrice adjointe, OCCS, rappelle qu'il avait été précisé lors de la séance précédente qu'une commune pouvait recevoir de l'argent privé, ce qui ne paraissait pas possible pour le fonds intercommunal. Elle relève que la création de la FPLCE n'a pas fait l'objet d'un PL.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta souligne que le département n'a pas d'opposition sur le fond quant à ce PL. On ne sait pas si cette fondation avec une telle composition représente une bonne solution. Elle mentionne que rien n'empêche aujourd'hui des privés de financer des infrastructures, dont des infrastructures sportives. Des collectivités publiques peuvent trouver ces fonds. Elle donne les exemples de la future école de musique ainsi que de la HEAD qui ont obtenu des financements d'une fondation privée. Elle ne sait pas si cette fondation permettra de trouver de l'argent supplémentaire pour le sport. Elle ajoute que le canton y aurait un rôle important, alors que le sport n'est pas du ressort du canton. Elle indique que le rôle du canton doit être un rôle de réflexion et de coordination, mais pas de moteur de construction des infrastructures. Elle propose plutôt que voter le PL de le transformer en motion ou en résolution, afin de laisser quelques mois pour que le département trouve une piste.

Si le PLR se montre à ce stade dubitatif quant à la création d'une fondation, tout en adhérant à l'exposé des motifs, il suggère néanmoins de geler le PL, le temps d'une réflexion. Un député S rappelle la volonté de cette fondation de jouer un rôle incitateur. La Ville de Genève et les communes font beaucoup, et le but serait de donner un souffle au niveau cantonal pour qu'il y ait une incitation en faveur du sport. Pour sa part, ce député ne souhaite pas faire de ce PL une résolution ou une motion, car cela dénaturerait une volonté très affirmée. Il se demande de ce fait s'il ne faudrait pas geler ce PL pour une durée de trois mois pour permettre aux acteurs de réfléchir et d'arriver à une formule incitative. Un député Ve indique lui aussi que ce PL est une bonne initiative, mais qu'il est favorable à un gel, pour que le département puisse étudier les possibilités les plus adéquates. Un député UDC est lui aussi défavorable quant à la transformation du PL en une motion

ou une résolution. Il rappelle que les communes ont relevé des éléments justifiant une fondation pour simplifier les démarches, pour assurer une coordination et pour créer des impulsions pour le sport. Selon lui, une fondation donnerait une autre image du sport et inciterait les privés qui seraient prêts à mettre de l'argent à participer de ce fait à son financement. Il estime pour sa part qu'un gel de trois mois est relativement long et propose de s'en tenir à un mois, ainsi que de voter sur l'entrée en matière. Un député EAG mentionne que son groupe a signé ce PL essentiellement pour encourager le sport et favoriser une coordination. Il ne souhaite pas que des privés fassent ce qui leur plait en matière d'infrastructures et se montre lui aussi favorable au gel de ce PL, tout comme un député MCG. Ce dernier se demande même s'il ne faudrait pas laisser l'initiative aux seuls privés de constituer une fondation, proposition à laquelle le député S précédent est opposé puisque le but du PL est justement de mobiliser l'ensemble des acteurs.

Au terme d'échanges, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta propose de faire un retour dans les trois mois et mentionne qu'elle souhaite communiquer avec le Conseil consultatif du sport. Elle souligne que le but est de trouver la bonne solution, mais qu'elle ne la connaît pas encore.

La présidente de la commission met aux voix l'entrée en matière du PL 12096 qui est acceptée par 10 voix pour (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC et 3 MCG), 0 contre et 3 abstentions (1 S et 2 PLR).

La présidente met ensuite aux voix le gel du PL 12096 qui est accepté par 11 voix pour (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR et 3 MCG), 0 contre et 2 abstentions (2 UDC).

## **Période 2 : de la reprise des travaux sur le projet de loi à son deuxième gel (19 septembre 2018 – 30 octobre 2019)**

### ***Première audition du département de la cohésion sociale (DCS) suite au changement de rattachement de l'OCCS à ce département***

En préambule, il convient de souligner que l'OCCS a été rattaché au DCS lors du changement de législature et que le gel de trois mois décidé par la commission a finalement été de près de huit mois.

Lors de son audition du 19 septembre 2018, M<sup>me</sup> Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, DCS, accompagnée de M. Cyril Brungger, responsable des infrastructures sportives, OCCS – DCS, excuse l'absence de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale, et indique que le Conseil consultatif du sport (CCS) a été consulté. Elle précise que le département a reçu ce même jour un extrait de

PV de la séance du conseil qui s'est tenue le 2 avril 2018 qu'elle a transmis au secrétariat de la commission<sup>3</sup>.

M<sup>me</sup> Skibinska mentionne que le conseil rejoint la position du département, à savoir que les intentions du PL sont louables, mais que le PL est contraire à la LRT-3 Sport ; il en ressort également que les infrastructures sportives ne manquent pas, que le projet ne tient pas compte du coût d'exploitation, que la comparaison avec la FPLCE n'est pas pertinente et que les objectifs des articles 1 et 3 sont ambigus.

Un député S souhaite entendre M. Apothéloz et de manière plus générale connaître ses projets en matière de sport. Cette proposition fait l'unanimité de la commission.

Dans l'attente de cette audition, des compléments d'information sont communiqués à la commission par M. Brungger qui rappelle que le Conseil consultatif du sport a été créé il y a quatre ans pour être une chambre de résonance afin de représenter les milieux sportifs. La Ville de Genève, les communes et le canton sont représentés, ainsi que les acteurs du monde sportif qui se réunissent deux ou trois fois par année. Cela permet d'avoir un avis supplémentaire neutre et objectif, ce qui représente une forme d'aide à la décision.

Pour faire suite à une question d'une députée PDC, M. Ivanov rappelle que l'ACG et la Ville de Genève ont été entendues lors de la législature précédente et ont vu d'un bon œil le PL.

Par ailleurs, étant donné que le Conseil consultatif du sport est appelé à se renouveler, ce que confirme M<sup>me</sup> Skibinska, un député S propose d'auditionner ce dernier lorsque sa composition sera renouvelée. Dans l'intervalle, la commission demande de recevoir la position écrite du Conseil consultatif, confirme sa volonté d'entendre M. Apothéloz et prend note du fait que M. Ivanov est disposé à proposer des amendements suite aux différentes auditions.

### ***Seconde audition du département de la cohésion sociale (DCS)***

Lors de son audition en date du 16 janvier 2019, M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, accompagné de M<sup>me</sup> Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, mentionne qu'il souhaite mener des politiques de la culture et du sport qui aient du sens et du dynamisme, dans le respect de l'équilibre entre

---

<sup>3</sup> La rapporteure n'a pas trouvé ce document sur Accord, mais invite à consulter l'Annexe 1 qui fait référence à une prise de position ultérieure du CCS.

le canton et les communes. Il souligne que l'implication cantonale en matière de sport vise à sortir du conflit entre la culture et le sport. Il explique qu'il y a un intérêt à ce que le canton se préoccupe de la pratique sportive et précise que la LRT dans le cadre sportif a posé des volontés et des répartitions, les communes étant chargées des infrastructures et du soutien aux clubs locaux. Il ajoute que le canton est responsable de l'accès au sport et de deux infrastructures, la patinoire du Trèfle-Blanc et le Stade de Genève selon la LRT-4, ainsi que du soutien à l'élite sportive. La comparaison avec la FPLCE n'est pas pertinente, notamment parce qu'elle a été financée par un mécène privé et qu'il n'y a donc pas eu de PL, puisque c'est une fondation privée. La FPLIS est soit une fondation publique et le PL a du sens, soit une fondation privée et il n'y a alors pas lieu de passer par un PL. Il rappelle que les communes selon la LRT sont les seules responsables des infrastructures et que le canton conseille quant à la planification de ces infrastructures. Il a pris note du fait qu'un député S souhaitait auditionner le Conseil consultatif du sport (CCS) dans sa nouvelle composition, qui sera actée par le Conseil d'Etat la semaine suivant la présente audition. Il espère reprendre les travaux sur ce PL au mois de juin (soit dans les 5-6 mois suivant son audition) pour étudier l'ensemble de ce dispositif avec le CCS. En l'état, il adhère à l'esprit du PL, mais encourage la commission à ne pas opposer culture et sport.

#### *Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

M. Apothéloz confirme lors de cette même séance que, selon la LRT Sport, les deux exceptions que sont le Stade de Genève et la patinoire du Trèfle-Blanc sont les seules infrastructures sous responsabilité cantonale. Quant à savoir comment la loi se déploie quant au soutien au sport d'élite, M. Apothéloz souhaite tirer un bilan de la LRT Sport avant de répondre à la question d'un député S. Il entend présenter un bilan au printemps, ce qui sera l'occasion d'aller vers les communes et de leur demander comment elles vivent la LRT. Il précise également que le CCS pourra être auditionné quand il aura rendu son rapport.

#### ***Nouvelle audition de l'OCCS – DCS***

La commission rappelle en préambule aux représentant-e-s du DCS qu'elle avait demandé l'audition du Conseil consultatif du sport. Lors de son audition du 2 octobre 2019, M. André Klopmann, directeur général a.i. de l'OCCS, accompagné de M<sup>me</sup> Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, DCS, propose dès lors de répondre aux questions des commissaires puisque cet objet a déjà été traité.

A la question d'un député PLR quant à savoir si la fondation est nécessaire ou s'il y a une autre possibilité, M. Klopmann répond qu'il ne sait pas si la fondation est nécessaire. Il explique qu'une fondation serait un organe intermédiaire de composition bénévole qui n'aurait pas la force de frappe du département ou que peuvent avoir les communes. Il précise que le rôle de la FPLCE qui valorise des lieux émergents dans la culture est de les repérer et de les transformer. Il ne pense pas que la situation soit la même pour le sport. Il ne voit pas en quoi une fondation va dynamiser l'accès à des lieux de pratique du sport.

Ce même député demande si le département est suffisamment outillé pour mettre en œuvre ce que demande le PL. Pour M. Klopmann, cela fait bien partie des missions de l'OCCS. Un inventaire est dans un premier temps nécessaire.

Un député S rappelle que l'OCCS a changé de département, mais qu'il n'est pas si jeune. Il demande quelle est sa stratégie en matière d'équipement et quelle sera la participation du canton. Il donne l'exemple du projet de la piscine de Meyrin. M. Klopmann indique que le département a lancé une étude sur les besoins de piscines et de leur transformation également. Il souligne que cela va dans le sens de ce qui est demandé. Il ne connaît pas en particulier le cas de Meyrin.

Ce même député demande ce qui est mis en place par l'OCCS par rapport à l'urbanisation qui nécessite d'importants équipements. M. Klopmann souligne que les buts et intentions du PL sont partagés par le département, mais qu'il ne sait pas si une fondation est l'organisme adéquat pour les atteindre. Pour sa part, il ne pense pas. Il indique que l'urbanisation des communes entraîne une augmentation de population et qu'il faut voir quels sont leurs besoins. Il souligne que le département semble mieux outillé pour travailler directement avec les communes.

Ce même député aimerait encore savoir comment le département pense se munir de moyens supplémentaires pour le sport pour mettre en œuvre ses projets. M. Klopmann répond qu'il s'agit effectivement de se donner les moyens. Il précise que les moyens qui pourraient être octroyés à la fondation seraient plus utiles au département qui peut directement aussi collaborer avec d'autres départements comme le département du territoire.

Pour faire suite à une question d'un député PLR portant sur le besoin en infrastructures sportives, M. Klopmann estime qu'il convient de réaliser un inventaire complet des infrastructures et de leur utilisation, commune par commune. Il souligne que la question de l'utilisation est centrale. Il précise

que l'OCCS a des indices nombreux de sous-utilisation de certains équipements, notamment le week-end.

A la question de savoir s'il faut un PL pour poursuivre les politiques publiques en matière de sport, M. Klopmann répond à ce même député qu'il ne pense pas, mais il indique que ce n'est pas à lui de dire aux députés ce qu'il faut faire. Il précise cependant qu'il y a aussi des manques criants pour certaines installations.

Une députée PLR demande si l'inventaire tiendra aussi compte de l'agrandissement des dispositifs sport-art-études. Elle ajoute qu'elle a parfois l'impression qu'il y a une tension entre une volonté de prioriser la culture ou le sport. M. Klopmann répond que l'inventaire est nécessaire. Il constate que l'on a beaucoup parlé de culture, un peu moins de sport, mais que l'on a oublié les loisirs éducatifs qui sont aussi au sein de l'OCCS. Ces politiques publiques ont toutes le même objectif : donner les moyens de participer à la vie sportive et culturelle. Par ailleurs, il ne connaît pas bien le dispositif sport-art-études et ne peut donc pas répondre.

Un député UDC suggère alors de lire le dernier numéro du GHI et plus particulièrement l'article « Des sportifs fâchés montent au front », indiquant que les infrastructures sont totalement saturées.

M<sup>me</sup> Skibinska souligne quant à elle que le département a étudié le PL 12096 de façon précise et juridique. Elle explique que la LRT Sport dit actuellement que les installations sportives sont du ressort des communes, sauf le Trèfle-Blanc et la fondation du Stade. Elle explique que le département ne peut donc que respecter les bases légales. Elle précise que c'est la raison pour laquelle un bilan de la LRT Sport est souhaité.

Revenant sur la question de l'inventaire, un député S demande ce que l'on attend pour demander cet inventaire. M. Klopmann précise que cet inventaire n'a pas été entrepris auparavant, mais qu'il est désormais nécessaire. Ce même député demande de réaliser cet inventaire. A la question de M<sup>me</sup> Skibinska qui lui demande s'il souhaite un inventaire de toutes les infrastructures du canton et communes, ce député répond qu'il souhaite simplement l'inventaire que M. Klopmann a mentionné auparavant et espère que cet inventaire sera bientôt à jour. Il souligne enfin que la fondation ne demande pas d'argent, mais qu'elle serait justement là pour trouver de l'argent. Il demande donc quel est le problème avec cette fondation. M<sup>me</sup> Skibinska souligne qu'elle ne sait pas si c'est le meilleur moyen de trouver de l'argent, de même qu'elle ne sait pas si c'est parce qu'une fondation est créée que l'argent vient. Elle rappelle qu'il y avait déjà de l'argent avant la FPLCE.

M. Klopmann tient à préciser qu'il n'a pas affirmé qu'il y avait sous-utilisation, mais qu'il y a une présomption de sous-utilisation, d'où l'importance d'un inventaire.

La présidente de la commission demande enfin si les auditionnés représentent le Conseil consultatif du sport. M. Klopmann répond par la négative. Concernant le rapport attendu du CCS, M<sup>me</sup> Skibinska indique l'avoir envoyé au secrétariat de la commission. La demande de l'audition du CCS est également confirmée.

Lors de la séance du 9 octobre 2019, il est relevé que la réponse du CCS datée du 30 mai 2019 est parvenue à la commission (cf. Annexe 1).

### ***Position du Conseil consultatif du sport (CCS)***

Lors de son audition du 30 octobre 2019, M<sup>me</sup> Nathalie Farpour-Lambert, présidente du CCS, mentionne que, médecin et pédiatre de formation, spécialiste dans l'activité du sport et dans la santé des enfants, elle est médecin chef du service de santé de l'enfance et de la jeunesse au DIP et médecin associé aux HUG pour le programme de prévention et de traitement de l'obésité, le Programme Contrepoids. Elle est présidente du CCS et en a été membre lors du CCS précédent. Au printemps 2019, le CSS a réétudié en détail le PL 12096. Les conclusions entre le premier et le deuxième conseil sont similaires. Elle présente les constats majeurs qui en découlent :

1. Le PL 12096 est contraire à la LRT-3 sur le sport selon laquelle les communes sont responsables des infrastructures sportives.
2. Le PL 12096 ne tient pas compte des coûts d'exploitation des infrastructures sportives.
3. Il existe un grand nombre d'infrastructures sportives dans le canton de Genève. Cependant, elles ne sont pas pleinement exploitées, par exemple lors des week-ends.
4. La comparaison avec la fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente n'est pas pertinente, parce que la situation et les besoins en infrastructures diffèrent. En effet, il n'y a pas seulement un besoin d'infrastructures, mais aussi d'actions afin de promouvoir l'activité physique.
5. Les articles 1 à 3 sont incohérents.

Elle indique qu'elle a servi d'experte dans le groupe de travail sur la révision d'un plan d'action global de l'activité physique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La Suisse y a participé et le rapport a été publié il y a un an. Les objectifs étant de revoir les différents axes de travail en

incluant l'environnement construit, la gouvernance, les actions individuelles, l'information, l'éducation, mais aussi un certain nombre d'actions comme des campagnes ou des manifestations visant à promouvoir l'activité physique. En tant qu'experte, elle recommande une approche plus systémique et intégrative qui ne se limite pas à la seule construction des infrastructures sportives comme moyen de promotion de l'activité physique.

Elle poursuit avec le dernier constat :

L'article 7, Conseil de fondation, ne mentionne ni la présence d'experts dans le domaine de l'activité physique adaptée aux personnes atteintes de maladies ou de handicaps, ni la présence d'experts dans le domaine de la santé. Selon elle, il est essentiel de promouvoir l'activité physique auprès des populations vulnérables.

L'auteur du projet de loi précise avoir travaillé à des amendements et que l'intention de ce PL est de drainer de l'argent dans le domaine du sport. Il rejoint la préoccupation de M<sup>me</sup> Farpour-Lambert concernant l'implication prioritaire des communes. M<sup>me</sup> Farpour-Lambert explique que le CCS ne veut pas freiner les investissements dans les infrastructures sportives. Il y a un besoin d'avoir une société active. Or, il y a une grande offre sportive pour laquelle il manque des infrastructures sportives. Elle confirme qu'une des problématiques pour le CCS est de définir le rôle du canton versus les communes, sachant que les infrastructures sont du ressort des communes. De même, elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas se limiter à l'environnement construit. Enfin, elle s'interroge sur le fait que la fondation pourrait être élargie à d'autres fins que celle de la construction d'infrastructures sportives. Elle pense à des actions communes de la promotion de l'activité physique et du sport.

Un député S exprime sa surprise à la lecture du rapport. Il a le sentiment que le CCS a donné une trop grande importance à ce PL, alors que l'objectif est simplement de donner une aide afin d'avoir des moyens supplémentaires dans le domaine du sport. Il est étonné que ce PL soit vécu comme une perte de maîtrise par rapport au sport. Il ajoute que ce PL a pour objectif de donner des moyens au sport et non de se superposer à un autre organe. Il juge facile d'affirmer que ce PL ne servirait à rien.

M<sup>me</sup> Farpour-Lambert explique que la commission est composée de représentants des communes. Ces derniers ont deux craintes majeures. Tout d'abord, les constructions des infrastructures sportives sur leur territoire sont de leur compétence. Ensuite, il y a une crainte des frais de maintenance élevés, qui seront aussi du ressort de leur compétence. Dans le cadre de ce projet de loi, il a été soulevé la possibilité de développer des projets

intercommunaux de manière à partager ces frais de maintenance. La réflexion se fait autour de la fondation, en se demandant si celle-ci pourrait inclure à la fois la construction et la gestion des lieux. Elle insiste sur le fait que la commission n'est pas formellement opposée au PL 12096, mais la problématique de la maintenance reste fondamentale. Le point critique est vraiment celui de construire sans s'assurer de la maintenance.

Ce même député se demande encore sur quels éléments la commission s'est basée lorsqu'elle affirme que l'on pourrait mieux utiliser les infrastructures en place. M<sup>me</sup> Farpour-Lambert répond que, lors du premier rapport de la commission d'il y a deux ans, un inventaire avait été demandé au canton afin d'évaluer la marge d'utilisation des infrastructures sportives actuelles. Il ressortait de l'avis des communes que certaines salles ne sont pas correctement exploitées le week-end. Ce député aimerait savoir si le CCS a reçu un inventaire. Ce à quoi M<sup>me</sup> Farpour-Lambert répond négativement ; le CCS a d'ailleurs réitéré sa demande.

A la demande d'une députée Ve, M<sup>me</sup> Farpour-Lambert revient sur le plan d'action global de l'OMS, où la question de l'individu et celle de la promotion de l'activité physique, indépendamment de l'âge ou du physique, sont phares. Il est connu que l'information, l'éducation scolaire et physique ne sont pas suffisantes. M<sup>me</sup> Farpour-Lambert insiste sur le fait qu'il y a un besoin de changements structurels avec des infrastructures sportives. Ces dernières doivent aussi être présentes dans la vie quotidienne, notamment à travers les espaces verts et les pistes cyclables. Ainsi, l'organisation d'activités physiques à tous les âges est un élément central. Un tiers de la population pratique le sport dès son jeune âge, alors que les deux tiers sont inactifs. Bien sûr, il faut tenir compte des facteurs génétiques et motivationnels. En effet, il faut trouver une activité plaisante et accessible en termes financiers et temporels. Elle recommande les manifestations sportives, par exemple la Course de l'Escalade. Elle pense que c'est un bon exemple pour l'Europe et la Suisse de stimulation de milliers de personnes. Au niveau des courses à Genève, le calendrier reste, cependant, bien fourni. A cet égard, les organisateurs soulignent la difficulté de mettre en place une manifestation et le besoin d'avoir un expert.

Elle ajoute qu'il y a d'autres aspects comme le handicap, les personnes malades et le vieillissement de la population. L'activité physique est importante pour les personnes âgées et leur permet de maintenir la santé, l'autonomie et le bien-être. De même, l'intégration sociale est importante en particulier pour la population immigrée ou en précarité. Pour ces populations, il faut aller au-delà et considérer une infrastructure sportive comme une réflexion plus systémique.

Un député PLR a le sentiment que les critiques sont centrés sur « *le software* ». Ce PL favorise la construction des infrastructures sportives adéquates, alors que les critiques sont fondées sur le fait que ce PL n'est pas assez globalisant. Finalement, il se demande si la portée réelle du PL a été bien comprise. Concernant les recommandations du rapport, les quatre premières parlent des infrastructures et sont utiles pour d'éventuels amendements. En revanche, l'une d'elles préconise aux communes de consacrer une part équivalente de leur budget à la culture et au sport. En réalité, il s'interroge sur la manière de procéder à une application concrète de cette recommandation. Enfin, la dernière recommandation parle du soutien des manifestations ponctuelles, régionales et internationales, ce qui dépasse le cadre genevois. Il aimerait entendre M<sup>me</sup> Farpour-Lambert sur ces deux dernières recommandations.

M<sup>me</sup> Farpour-Lambert explique que les personnes du domaine sportif sont conscientes du manque de financement et de considération de l'importance du sport pour la population (santé, bien-être, productivité, etc.). Le constat des travailleurs dans le domaine du sport ou du CCS est celui qu'il manque un financement pour l'activité physique et le sport pour la population. Elle pense que c'est important de le rappeler et de ne pas oublier le sport dans le budget. En matière de manifestations, elle insiste sur le fait que c'est un moyen de promotion du sport dans la société. Par ailleurs, elle rend attentif au fait qu'il manque des données et des mesures en Suisse sur l'activité physique et son impact, afin d'évaluer le placement des investissements. En conclusion, elle rappelle que les infrastructures sportives sont importantes dans la promotion du sport, mais qu'il y a une multitude d'outils de promotion qui existent. Le CCS n'est pas strictement opposé au PL 12096, mais il semblait qu'il était trop axé sur la construction d'infrastructures.

Une députée PDC retient des propos de M<sup>me</sup> Farpour-Lambert qu'il n'y a pas nécessairement une corrélation positive entre la quantité d'infrastructures et l'adhésion au sport de ceux qui n'en pratiquent pas. Au contraire, agir sur l'activité physique en tant que principe de bonne santé passe aussi par des mesures incitatives. Ensuite, elle partage son avis sur le fait qu'il faudrait promouvoir le sport dans la vie quotidienne. Pour conclure, elle partage à la fois la préoccupation de ce projet de loi sur la construction des infrastructures, et celle de M<sup>me</sup> Farpour-Lambert sur le fait qu'il faut aussi inciter les gens à adhérer à ces infrastructures. En ce sens, elle comprend que M<sup>me</sup> Farpour-Lambert recommande de faire un inventaire, d'optimiser les lieux existants, puis de réfléchir sur le financement de projets qui ne sont pas uniquement liés à la construction des infrastructures sportives par le biais de la fondation.

Ce que confirme M<sup>me</sup> Farpour-Lambert qui ajoute que l'inventaire pourrait confirmer le fait qu'il y a assez d'infrastructures. Elle pense aussi qu'il est possible d'imaginer le soutien des activités « dans » et « autour » des infrastructures. Elle revient sur sa remarque concernant l'optimisation des infrastructures dans le cas où elles seraient suffisantes. Pour certains sports, il y a déjà des besoins qui ont été identifiés et pour lesquels il y a des solutions. Toutefois, sans inventaire, il est difficile d'y voir clair.

M. Klopmann indique qu'il a déjà communiqué cette information à la CCS, à savoir que le DCS a fixé l'objectif de la réalisation de l'inventaire au mois de juin 2020.

### ***Deuxième gel du PL dans l'attente de l'inventaire prévu en juin 2020***

Une députée PDC s'interroge, lors de la séance du 30 octobre 2019, sur le délai pour un bilan LRT Sport, complémentaire à l'inventaire. Elle propose de geler le PL dans l'attente de l'inventaire prévu en juin 2020. Concernant le bilan LRT Sport, M. Klopmann mentionne qu'il n'est pas en mesure de répondre.

La présidente de la commission met aux voix la proposition formelle de gel du PL 12096 dans l'attente de l'inventaire en juin 2020. Celle-ci est acceptée à l'unanimité, soit 15 pour (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG).

### **Période 3 : de la reprise des travaux sur le projet de loi à son troisième gel (17 juin 2020)**

Lors de son audition du 17 juin 2020, M. André Klopmann, alors directeur général, OCCS, à laquelle assiste également M<sup>me</sup> Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, rappelle qu'il s'était engagé à revenir au sein de la commission une fois le rapport sur les infrastructures sportives restitué (cf. [Annexe 2](#))<sup>4</sup>. Cet inventaire a été réalisé par l'UNIGE en tenant compte des équilibres d'équité et d'efficience. Pour être complet, il faudrait donner une suite à ce rapport qui est avant tout un état des lieux. Ainsi, autre volet pourrait tenir compte des besoins de la population. Deux niveaux géographiques ont été choisis : les communes et des sous-secteurs de la ceinture de la Ville de Genève où ont été mesurés le taux d'infrastructure par habitant et la densité.

---

<sup>4</sup> Faculté des sciences de la société, Karin Allenbach, Hy Dao, Andrea De Bono, Cédric Gampert, Laurent Matthey & Giuseppe Pini, *Inventaire des infrastructures sportives du canton de Genève*, Genève, avril 2020.

M. Klopmann indique que les « installations sportives » sont celles que l'on peut identifier par une adresse, dans lesquelles au moins un sport peut être pratiqué. Elles sont au nombre de 473, et les « équipements sportifs » à celui de 1382. Les « lieux sportifs » sont ceux où l'on peut pratiquer un sport de manière isolée. Il y a par exemple seulement trois murs de grimpe, mais 55 manèges. Il est nécessaire pour les sports dits « nouveaux », concernant notamment les jeunes, de réfléchir avec les communes puisque ces sports, comme le VTT, ne sont pas très bien servis.

Des jeunes ont par exemple construit dans une commune une piste de VTT, mais celle-ci n'était pas contente. M. Klopmann souligne que cela montre bien un besoin d'encadrement positif, de soutien et d'aide. C'est une des missions du canton en lien avec les communes. L'enquête a donc montré un déséquilibre dans les infrastructures.

### *Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Pour faire suite à une question portant sur l'importance d'un bilan de la LRT Sport pour se déterminer sur le PL, M. Klopmann relève qu'une telle enquête coûte très cher. Il pense cependant qu'il est important de poursuivre les réflexions et que la nécessité de créer une fondation n'apparaît cependant pas suite à cette étude, mais qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les communes.

Concernant un état des lieux en matière de politique sportive concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes et une clarification en la matière, M. Klopmann souligne que le canton est actif dans la relève et dans le soutien à l'élite, et que c'est ce que l'on voit en premier. Le canton souhaite développer une politique d'accès populaire au sport. Le travail de réflexion en cours concerne la santé. L'objectif est d'imaginer un canton qui offre le plus d'accès au plaisir sportif et à la santé. M. Klopmann ajoute que le travail avec les communes n'a pas beaucoup avancé, et que cela fait partie des objectifs de construire la relation de demain avec les communes qui n'ont pas assez de contacts avec le canton. Il précise, suite à une interrogation, qu'il y a une volonté de renouer le dialogue, mais que le rythme n'est pas idéal. Il ne s'agit pas d'arriver auprès des communes sans quelque chose de concret à soumettre. Un redémarrage du dialogue est donc souhaité.

M<sup>me</sup> Skibinska rappelle à la commission que la LRT actuelle s'applique et que ce PL ne correspond donc pas à l'article 3 de la LRT. Elle indique que la position du 2 octobre 2019 exprimée lors de l'audition de M. Klopmann et d'elle-même est maintenue. Par ailleurs, M. Apothéoz, conseiller d'Etat, a

demandé à l'OCCS de préparer le message sur le sport ou une feuille de route, qui sera déposé avant la fin de l'année 2020. Elle précise que le PL est contraire à la LRT et que le dépôt du Message ne viendra pas modifier la LRT.

Pour compléter ce volet de l'audition, je cite comme rapporteure un extrait de la conclusion de l'*Inventaire des infrastructures sportives du canton de Genève* de d'Allenbach et alii qui complète la discussion de la commission qui l'a amenée à geler une nouvelle fois l'étude du PL dans l'attente d'un bilan de la LRT Sport et du message sur le sport, dans le délai mentionné par M<sup>me</sup> Skibinska :

« D'une manière générale, il y a un décalage structurel entre l'offre et la demande de lieux permettant l'exercice d'un sport. Il importe toutefois de considérer, d'une part, que les données mises à disposition de l'Université de Genève par l'OCCS ne permettent pas de renseigner les taux d'usage des lieux de sport en question. Elles ne permettent pas non plus de mettre en rapport la capacité d'accueil des lieux avec la propension estimée d'une population à pratiquer un certain sport. L'analyse devrait être approfondie de ce point de vue. D'autre part, il aurait été judicieux de mettre en relation cet inventaire des lieux dévolus à la pratique sportive avec les structures démographiques (âges, niveaux de revenu, catégories socioprofessionnelles) cantonale et communale, les flux de populations dus au renouvellement urbain ou aux grands projets en cours ou encore les bassins d'attraction d'un lieu de sport. Le périmètre du mandat confié à l'Université de Genève ne permettait pas ces analyses. L'estimation de l'impact des différents grands projets d'urbanisation sur la sollicitation et le besoin des équipements sportifs cantonaux à différentes échelles territoriales (communes, quartiers) ainsi que le développement des scénarios intégrant l'émergence des nouveaux sports, des degrés de priorisation, des bassins théoriques d'usage d'un équipement sportif et par suite de leur déploiement intercommunal sont des travaux qui restent à accomplir. »

La présidente de la commission met donc aux voix le gel du PL jusqu'à fin octobre 2010 dans l'attente du Message du DCS sur le sport et d'un rapport sur la LRT Sport. Celui-ci est accepté à l'unanimité, soit par 15 voix pour (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG).

#### **Période 4 : de la reprise des travaux sur le projet de loi à son vote (du 27 avril au 22 juin 2022)**

Les travaux de la commission n'ont repris que près de deux ans plus tard, sur la base de la seule présentation Powerpoint du mandat externe de

Phronesis Consulting Stéphane Jacquemet *Bilan de la LRT-3 (août 2017) – Bilan des perceptions des acteurs du sport genevois sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (rapport de juillet 2021)* (cf. Annexe 3 lors de la séance de commission du 27 avril 2022). Ce contexte a amené la commission à poursuivre ses travaux dans le but de prendre une décision claire sur le PL.

### **Présentation du Bilan de la LRT-3**

La séance du 27 avril 2022 a été consacrée à la présentation du *Bilan de la LRT-3* par son mandataire, M. Stéphane Jacquemet, accompagné de M. Vincent Scalet, responsable pôle sport a.i., OCCS.

M. Scalet rappelle le contexte qui a mené à procéder à un point de situation sur le message sur le sport, dont le dernier date de 2014. Le but du présent bilan est de servir d'outil pour la réalisation du message sur le sport. Pour ce faire, des entretiens avec un panel d'acteurs sportifs confiés à M. Jacquemet ont été menés visant à faire ressortir les points positifs et négatifs de la LRT. La crise sanitaire a permis de mieux travailler de manière coordonnée avec davantage de communication.

M. Jacquemet présente le contexte de la demande après l'adoption de la nouvelle constitution genevoise en 2012. L'entrée en vigueur de la LRT a eu lieu le 31 août 2017. Ensuite, la migration du sport et son office dédié (OCCS) ont été mis en place au sein du département de la cohésion sociale (DCS) avec la législature de M. Thierry Apothéloz. On a constaté une logique de désenchevêtrement à l'œuvre depuis quelques années. Une demande de bilan a été adressée en vue d'apprécier les conditions de la mise en application et la compréhension de la LRT par chaque acteur du sport genevois. Finalement, l'impact et la pertinence perçus actuellement et pour les années à venir ont été identifiés, le but étant de soutenir une nouvelle version du concept cantonal du sport.

L'émergence de la loi a mis en évidence une légitimité reconnue d'une loi de cadrage. Il y a de fortes attentes dans un contexte complexe avec beaucoup d'acteurs différents, comprenant notamment les manifestations et leurs organisations, le sport d'élite et sa relève, les infrastructures, leur entretien et leur planification d'avenir, l'accès aux salles de sport et les frais de location. C'est une loi très « technique », peu connue, dont on ne se sert pas beaucoup. Elle aurait été trop inspirée de la LRT Culture selon certaines personnes interrogées.

Il y a de grands enjeux de répartition entre le canton de Genève (en émergence sur le sport depuis dix ans) et la Ville de Genève

(quasi-monopole), le but étant de mettre de l'ordre entre le canton et la Ville, ce qui ne s'avère pas forcément simple. Il faudrait aller vers une loi de rééquilibrage et d'apaisement.

Les petites communes ont modelé leur mode de faire sur celui de la Ville de Genève. Elles attendent du canton qu'il ait un rôle de gouvernance et de verticalité. La pandémie de COVID-19 est venue imposer une forte logique de coordination (verticalité commune, fédérations...).

La gouvernance du sport genevois fait face à un gros arsenal légal comprenant la loi sur le sport (2014), le règlement sur l'aide au sport (2010) et le concept cantonal du sport (2013). On note l'absence d'un « règlement d'application » pour la LRT Sport. Elle ne répond pas non plus au manque d'orientations et de priorités du sport genevois, et à l'absence de mesures de financements proportionnelles. Il y a une standardisation du rôle des communes sur le modèle de la Ville de Genève sans vision « organique » entre le rôle du canton (gouvernance) et celui des communes (conduite).

On constate une répartition assez tranchée (« compétences exclusives ») notamment pour le sport d'élite (les communes pour l'élite collective et le canton pour l'élite individuelle), ce qui entretient une logique de silos. Il y a un encouragement à partager quelques tâches (« compétences conjointes et compétences complémentaires ») entre la Ville de Genève et les faïtières cantonales.

La loi actuelle ne parvient pas à établir le principe de coordination comme une priorité majeure (risque d'un respect « au pied de la lettre » allant à l'encontre des besoins et des défis du sport genevois), mais elle a permis notamment de finaliser la gratuité des locations de salles, de réorienter les acteurs de l'élite vers leurs références de pilotage, d'assurer le déploiement de Team Genève, de soutenir des projets pour la relève (pôles, académies...) et d'améliorer sensiblement le dispositif sport-études.

De nombreuses attentes restent aujourd'hui frustrées, telles que le chantier sur l'accès aux salles durant les week-ends et les vacances, la cartographie des infrastructures, le « guichet unique », notamment pour les organisateurs de manifestations, la juxtaposition de calendriers de manifestations sans pilotage ni coordination, la planification d'infrastructures d'avenir et les rénovations d'infrastructures existantes.

Pour synthétiser, il convient de souligner les perceptions très convergentes pour un bilan mitigé. La loi est nécessaire, chargée de fortes attentes mais peu connue. Les propos sont assez éloignés des pratiques et des pratiquants. On est à la recherche d'un partage équitable entre la Ville de Genève et le canton sans tenir compte d'une « verticalité organique ». En

somme, c'est un raté notable sur la question de la transversalité. Il existe un risque d'un texte « au pied de la lettre » sur les compétences exclusives, ainsi qu'un flou entre le rôle des « communes » et le statut spécifique de la Ville de Genève. Les choix sont discutables dans la répartition, notamment les relations des faîtières cantonales avec la Ville de Genève.

L'ordonnancement a été complètement revisité avec la crise COVID.

Les perspectives de propositions suite à ce bilan de la LRT Sport sont les suivantes :

- il faut continuer à travailler sur une vision politique du sport ;
- une nouvelle mission de gouvernance doit être adressée au canton ;
- une clarification de l'articulation entre le budget « sport » de l'Etat et le fonds de l'aide au sport doit être envisagée ;
- ainsi qu'une gouvernance collégiale visant la transversalité ;
- un office avec des moyens renforcés doit être mis en place ;
- et enfin, il convient de penser une refonte de la LRT Sport en tant que formalisation d'un paysage modernisé.

En résumé, il va falloir veiller à capitaliser sur la dynamique post-COVID et légitimer la place du canton en tant que « pilote territorial » et « coordinateur d'avenir », tout en consolidant les communes (via l'ACG) comme acteurs centraux des opérations du présent et du futur proche. Il conviendra aussi de matérialiser le rôle du canton par une structure officielle et impactante (plateforme ? fondation ? maison du sport ? autre ?) en évitant l'hypercentralisation des pouvoirs et des financements. A ces fins, un budget cohérent et proportionné au rôle du canton, notamment pour répondre aux nouveaux défis (prévention, promotions, accès, faîtières...), doit être validé. Il conviendra peut-être aussi d'alimenter le nouveau concept cantonal du sport en rassemblant les acteurs principaux sous forme d'états généraux du sport.

### *Compléments d'information suite aux questions de député-e-s et éléments de réflexion*

Une députée PLR retient un terme mentionné lors de cette présentation : un « raté ». Elle estime qu'avoir voté la LRT en 2017 et lire ce bilan cinq ans après, c'est constater que rien n'a été fait. C'est en effet une loi de désenchevêtrement. Le vrai problème est un combat Etat-Ville de Genève, et il n'y a pas de volonté politique de l'aborder. Elle aimerait savoir s'il y a une vraie volonté du canton de faire un département dédié au sport qui monte en

puissance et qui se donne du pouvoir en termes financiers avec une volonté de gouvernance à ce sujet, ou si on en reste au statu quo.

M. Scalet relève que la LRT n'empêche pas de travailler. Concernant l'élite, il y a un fort ancrage communal (les Lions de Genève, Chênois Volley...). Mais il y a beaucoup de sujets liés à la gestion des bénévoles, à la promotion du sport en général, au sport-santé. On travaille de manière transversale, avec du cofinancement, ce n'est pas formalisé, mais les projets peuvent aboutir. En septembre 2022 aura lieu la première fête des sports ; il s'agit de remettre l'Association genevoise des sports au centre, car c'est la faitière des sports à Genève. Le but est d'avoir un lien entre l'Etat et les associations faitières. Le sport nécessite beaucoup de bénévolat ; certaines faitières sont très structurées mais pas toutes, ce qui rend le travail difficile.

M. Jacquemet ajoute qu'il y a cinq ans, on se faisait du souci au sujet d'une forme de verticalité, alors qu'elle est aujourd'hui plébiscitée.

Cette députée remarque qu'il existe deux problèmes : le premier concerne des rapports de forces et le second les utilisateurs : un club préfère obtenir cinq subventions plutôt que de dépendre d'un seul porte-monnaie.

M. Scalet évoque l'exemple récent de l'incendie de la salle de grimpe de Satigny : de cours nombreux s'y déroulaient qu'il faut désormais reloger ailleurs. La question de la transversalité est abordée de front ; il faut chercher des solutions pour que cela fonctionne. C'est dans ces moments-là que la LRT pose des soucis.

Une députée S relève le Conseil consultatif du sport et le service écoles et sport, art, citoyenneté mentionnés dans leur exposé qui ont un point de vue d'experts et elle demande s'il y a eu des constats plus spécifiques venant de leur part. En deuxième lieu, il a été rappelé l'engagement qu'il faut pour mettre en place et gérer diverses structures. La répartition des tâches donne au canton la possibilité de réaliser les équipements sportifs d'importance cantonale. Dans ce contexte, il est légitime que les communes interviennent, la Ville de Genève également. La question est de savoir s'il est nécessaire d'obtenir une part plus grande du canton et s'il n'y a pas des éléments à revoir dans ce désenchevêtrement. Finalement, elle demande si le DCS a un avis sur le projet de création d'une fondation pour le sport, proposée par analogie avec la FPLCE.

M. Jacquemet relève que le Conseil consultatif du sport fournit des contributions spécifiques par rapport à l'angle de vue ; il y a une possibilité d'avoir une sorte de politique publique envers les communes. Les communes continueront à gérer leur territoire en sachant ce qui se passe sur l'ensemble du canton. Il reste trop d'hétérogénéité. Concernant une fondation, M. Scalet

ajoute qu'une fondation ou un organisme quelconque en vue de projets transverses sont régulièrement évoqués. Les infrastructures sont plutôt en mains communales que cantonales. La pratique du sport a beaucoup évolué avec la pandémie. Avant c'était plus organisé, mais on a constaté un développement du sport libre qui s'est démultiplié ; de nombreuses personnes se sont mises à la course à pied, au cyclisme, depuis la pandémie. Il manque une étude du sport post-COVID. Donner ces résultats aux communes serait utile afin de planifier leurs développements d'infrastructures.

Cette députée aborde le sujet des piscines en rappelant l'un des problèmes rencontrés avec le projet de piscine olympique à Pré-Bois. On a vu que c'était difficile et que l'aide du canton aurait été utile. Ce serait bien de permettre aussi à des acteurs de s'adresser à une fondation lorsqu'ils sont à la marge. Elle aimerait savoir quelle est la position du département par rapport à ce projet de loi au regard de la situation que M. Scalet vient de décrire. Ce dernier répond que le département est réservé, car il y a un gros travail de planification à élaborer. Il convient d'étudier le mode de consommation du sport sur le territoire genevois et de voir quels sont les besoins.

Un député UDC mentionne le problème de coordination. Il manque un guichet unique. Les exemples donnés montrent que la gestion se fait au cas par cas. Aucune stratégie, aucune ligne de conduite sur le plan de la gestion n'existe, et pas non plus sur le projet déposé il y a cinq ans déjà sur la création d'une fondation qui aurait un rôle de coordination. Selon l'exposé des motifs, 60% des utilisateurs des infrastructures de la Ville de Genève n'y résident pas. Il demande si le PL ne pourrait pas être une solution aux manquements entendus lors de la présente audition. M. Scalet constate que le PL porte uniquement sur les infrastructures. Or le problème de coordination ne relève pas seulement des infrastructures. Quand on était en pleine crise COVID et qu'a été mis en place un fonds d'urgence pour les associations sportives qui en avaient besoin, cela s'est fait au cas par cas. La politique du projet est jeune ; il n'a que dix ans d'existence avec un mastodonte en face qui a toujours tout géré concernant le sport à Genève. L'Association genevoise des sports doit tenir son rôle dans ces projets.

Un député PDC souligne le besoin d'une structure impactante et relève que l'aide au sport n'est pas un fonds du canton. Il mentionne également que l'art. 8 de la loi sur le sport devrait permettre un financement et demande quel est l'état des lieux actuellement. M. Scalet souligne que le fonds cantonal d'aide au sport diffère d'un canton à l'autre. A Genève, il existe une commission cantonale de l'aide au sport, mais il faut toujours un préavis du Conseil d'Etat. Le fonds de l'aide au sport se dit indépendant. La coordination avec cette commission-là est extrêmement importante, car cela

permet de donner certaines directions, certaines impulsions, et dans les discussions avec l'Association genevoise des sports, avec les communes, avec la Ville de Genève, le président ou le vice-président du fonds doivent être là au moment où il y a des demandes de financement, au moins pour mettre des critères en place.

M. Scalet mentionne également en réponse à une question que la commission cantonale du sport a été remplacée par le Conseil consultatif du sport qui compte seize personnes, ce qui rend les bonnes idées difficiles à rassembler.

### ***Poursuite des travaux de la commission : échanges et vote d'entrée en matière***

Lors de la séance du 11 mai 2022, la commission entame une discussion de fond sur la suite à donner au projet de loi.

L'auteur du PL souligne que, d'une part, le département se rend compte qu'il y a des problèmes et, d'autre part, qu'il est réservé quant au PL, voire, selon les interlocuteurs, défavorable, car c'est difficile de bouger une ligne. Concernant les perspectives, les conclusions présentées par M. Jacquemet lors de son audition sont claires (cf. chap. 4.1.). Ce projet de loi date d'il y a cinq ans déjà et son traitement a débuté sous l'ancienne législature. Il vise à permettre de renforcer la cohésion sociale par le sport et de créer de nouvelles infrastructures sportives. Il reste ouvert à des amendements, mais demande qu'un vote sur ce PL ait enfin lieu.

Une députée S propose que les groupes se prononcent sur le principe même de la création de la fondation, puis, s'il est acquis, de travailler sur des amendements éventuels. Pour sa part, il y a un intérêt à soutenir ce PL. La FPLCE permet à divers acteurs culturels d'utiliser des bâtiments de manière transitoire ou pérenne et de bénéficier d'un soutien et donc de la possibilité de créer des projets. Concernant le sport, les acteurs sportifs ont besoin de lieux pour s'exercer, et la problématique du mur de grimpe qui a brûlé en est une démonstration. Sans revenir sur les grands projets évoqués précédemment en commission, il faut également pouvoir reconvertir des bâtiments industriels pour créer des salles, comme à Sulzer Areal à Winterthur ou Gundeldingen à Bâle, encourager les gens qui cherchent à promouvoir le sport et qui ont besoin de moyens légers pour exercer leur activité... Il y a une légitimité à faire le parallèle avec la FPLCE. Il faut pouvoir développer ces deux politiques publiques sans les opposer et le PL va dans ce sens.

Une députée PLR souscrit aux propos de la députée S. En effet, se demander si avoir choisi la structure d'une fondation est juste dans le but d'avoir un pendant avec la culture est une question à se poser, mais elle souligne qu'il est vrai que le sport a besoin de soutien, car c'est le parent pauvre à Genève.

Une députée PDC soutient également les propositions formulées par la députée S. Cette dernière ajoute que le parallèle avec la FPLCE proposé par le PL remet les acteurs culturels et sportifs au cœur du processus ; ce sont les principaux concernés.

### *Vote*

Le président de la commission met aux voix l'entrée en matière du PL 12096 qui est acceptée à l'unanimité, soit 15 pour (4 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 MCG, 2 Ve 1 UDC et 1 EAG). **L'entrée en matière est acceptée.**

### *Travail sur les amendements de commission*

L'auteur du PL et une députée S ont reçu mandat de la commission de travailler sur des propositions d'amendements qui reprennent les éléments de discussion de celle-ci. Il est à noter que l'amendement formulé en janvier 2019 par l'auteur du PL tombe au profit de ceux présentés et discutés dès juin 2022. Seuls ces derniers sont présentés pour éviter toute confusion et faciliter leur compréhension.

Lors de la séance du 8 juin 2022, la députée S, l'auteur du PL étant excusé, présente les réflexions issues de ce travail et les amendements qui en découlent. Elle rappelle que le projet de fondation s'inspire de celle pour la promotion de lieux pour la culture émergente. L'auteur du PL s'appuie sur celle-ci pour dire qu'il y a des projets en matière sportive qui mériteraient d'être soutenus, mais qui échappent à la loi sur le sport. En voici deux types d'exemples : premièrement, toutes les activités sportives qui se déploient ne sont pas forcément liées à une entité sportive homologuée. On pourrait reprendre l'exemple de la salle d'escalade de Meyrin-Satigny et la recherche d'une solution suite à l'incendie qui ravagé le site en avril 2022<sup>5</sup>, soit seulement une année après son inauguration. Ou des demandes formulées dans le secteur du PAV pour du foot en salle ou d'autres pratiques sportives urbaines dans des espaces industriels en attente de mutation et donc pour une utilisation de manière temporaire. Ou encore celles de jeunes qui repèrent des

---

<sup>5</sup> Cf. <https://www.grimper.ch/salles-descalade/satigny>  
Cf. <https://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/PL13015A.pdf>

espaces « abandonnés », sous des viaducs par exemple, pour y faire de la planche. Deuxièmement, le projet de piscine olympique couverte dans le projet de PLQ de Pré-Bois qui ne peut pas être supporté par une seule commune, mais qui ne dépend pas non plus du canton, alors que les besoins répondent aux projets de développement de logements pour le canton et à ceux des communes voisines également. Dans chaque cas, il y a juste un besoin de coups de pouce pour que ces équipements puissent émerger. Il est dès lors juste d'avoir une fondation sur le même modèle que celle de la culture pour des projets portés par des citoyens, des groupes de jeunes, une commune pour des besoins plus larges que ceux de sa population, etc., pour pouvoir donner une première impulsion.

Concernant le *Chapitre 1, art. 1 Constitution et but*, il faut simplifier l'art. 1 en supprimant « par la réalisation de lieux et d'infrastructures dévolus au sport », car on le retrouve dans l'art. 3. Il faut rajouter un al. 3 libellé comme suit : « La fondation a pour but de promouvoir le sport sur le canton de Genève. » Il faut aussi mentionner que les bénéficiaires en général résident dans le canton de Genève. A l'al. 2 de l'art. 3, il faut remplacer « immeubles » par « bâtiments » et rajouter qu'ils pourraient « être réaffectés ». Trois représentants seront proposés par le département « chargé de la politique sportive », plutôt que de mentionner un département, ce qui évite de devoir à chaque fois renommer le département concerné. Les experts seront proposés par « l'AGS » pour reprendre l'esprit du PL 13015 adopté par le Grand Conseil le 13 février 2022<sup>6</sup>.

Des précisions sont également apportées suite aux questions de député-e-s. La fondation a un rôle de soutien selon les exemples mentionnés plus haut. Elle n'a pas pour but de se substituer à ce que l'Etat pourrait faire. Elle est également un appui à des acteurs afin qu'ils puissent déployer leurs activités sportives. Beaucoup de petites initiatives peuvent être portées de cette manière-là et ainsi renforcer des projets de cohésion sociale comme le propose le PL.

Une telle fondation pourrait favoriser le financement public-privé selon plusieurs députés. Il est également relevé que le semi-confinement a frustré nombre de personnes empêchées de pratiquer leur sport comme d'habitude. Le canton a mené une campagne pour inciter les gens à revenir à la pratique sportive. Le rôle de la commission est de soutenir ce genre d'initiatives. Or, beaucoup de projets à Genève dépendent du partenariat public-privé.

---

<sup>6</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13015A.pdf>

Lors de la séance du 22 juin 2022, l'ensemble des amendements est présenté et soumis au vote. A ceux de la séance précédente s'ajoute un amendement d'un député PLR faisant état des montants de dotation et de prêt, comme présenté plus loin.

Il est également relevé que la durée de mandat à quatre ans un reliquat ; elle peut passer à cinq ans mais renouvelable une fois, pour maintenir une dynamique. Le PLR entend préciser les montants du financement par le canton. Enfin, le « en règle générale » de l'art. 1, al. 3 prend en compte un éventuel membre d'un de ces groupes qui vivrait à l'extérieur du canton et qui ne serait pas exclu de la démarche à cause de son lieu de résidence.

L'auteur du PL et député UDC note l'aboutissement de ce projet de loi qui répond à des demandes de citoyens, car de plus en plus des gens réclament de nouvelles infrastructures dans les parcs et les espaces publics. Cette fondation a tout son sens et sera le pendant de la FPLCE. Il remercie la commission pour tout le travail effectué et se réjouit de ce projet de loi ainsi amendé.

Une députée S se réjouit d'autant plus de l'acceptation de ce projet de loi qu'il est un projet de loi de commission qui montre qu'on peut travailler ensemble dans l'intérêt des acteurs sportifs. Il ne s'agira pas d'une fondation qui remplace l'action de la politique sportive des communes et de l'Etat, mais qui permettra à des projets émergents d'avoir lieu. Les processus peuvent être longs et les jeunes finissent par prendre de l'âge et ne sont plus les porteurs des projets ; cela permettra donc de monter des projets, de les défendre et surtout de les concrétiser. A une échelle plus large, en reprenant l'exemple de la piscine cité précédemment, elle permettrait un coup de pouce pour des projets qui ne peuvent pas être portés par les communes seulement ni par le canton. Il y a des failles dans le système qui peuvent être comblées de cette façon-là. Personnellement, elle se réjouit quand on n'oppose pas la culture et le sport.

Une députée PLR souligne que son groupe accueille très favorablement ce projet de loi. A titre personnel demeure une crainte concernant les relations entre la fondation et les communes, car on destine cette fondation aux grandes infrastructures, ce qui n'est pas assez spécifié dans le projet de loi. Les communes pourraient se demander si on ne va pas marcher sur leurs platebandes. Ce n'est pas le cas pour la culture et elle estime qu'il faudra faire attention à la mise en application.

Le groupe PDC soutient également le PL et une députée MCG se montre heureuse de constater que tout le monde est satisfait par le fait que le sport

soit mis en avant et supporté par cette commission, car c'est le parent pauvre du canton.

***Détails du vote article par article et du PL 12096 dans son ensemble***

***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12096 :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des présent-e-s.**

***Vote en deuxième débat***

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

***Pas d'opposition, adopté.***

Un amendement est proposé par le groupe de travail de la commission à l'*art. 1 al. 1* libellé comme suit : « *La présente loi vise à encourager la pratique des activités physiques et sportives, à soutenir l'intégration et à renforcer la cohésion sociale par le sport* » tel que dans la proposition initiale, la suite étant complétée par un al. 3.

**Pas d'opposition, adopté.**

Il est également proposé un rajouter un *al. 3* à l'*art. 1*, libellé comme suit : « *La fondation a pour but de promouvoir le sport sur le canton de Genève.* » et un *al. 4* en référence à l'*art. 2* de la FPLCE, libellé comme suit : « *Les bénéficiaires, en règle générale, résident dans le canton de Genève.* »

**Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'art. 1 ainsi amendé :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

**L'art. 1 Constitution et but tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.**

Le président met aux voix l'Art. 2 Principes :

**Pas d'opposition, adopté.**

Un amendement est proposé par le groupe de travail de la commission à l'art. 3 al. 2 (ajout souligné), libellé comme suit : « *A cet effet, la fondation peut notamment acquérir, construire, exploiter, louer et vendre des biens-fonds ou des immeubles destinés, ou qui pourraient être réaffectés, à des activités sportives dans le canton de Genève.* »

**Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'art. 3 ainsi amendé :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

**L'art. 3 Missions tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.**

Le président met aux voix l'Art. 4 Siège :

**Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.**

Le président met aux voix l'Art. 5 Durée :

**Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.**

Le président met aux voix l'Art. 6 Organisation :

**Pas d'opposition, l'art. 6 est adopté.**

Le groupe de travail propose des amendements à l'art. 7, al. 1, lettres a et d, ainsi qu'à l'al. 3 en reprenant une proposition du PLR, libellé comme suit et souligné :

<sup>1</sup> *Le conseil de fondation compte 9 membres désignés par le Conseil d'Etat, dont :*

- a) *3 représentants proposés par le département chargé de la politique sportive ;*
- b) *2 représentants proposés par l'Association des communes genevoises ;*
- c) *1 représentant proposé par la Ville de Genève ;*
- d) *3 experts dans le domaine du sport proposés par l'AGS.*

<sup>2</sup> *Le conseil de fondation désigne chaque année, en son sein, un président, un vice-président et un secrétaire.*

<sup>3</sup> *Les membres du conseil de fondation sont désignés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois. Toute vacance doit être repourvue. Ils ne peuvent pas se faire remplacer.*

<sup>4</sup> *Le conseil de fondation soumet le règlement d'organisation ainsi que les conditions générales de travail du personnel pour approbation au Conseil d'Etat.*

### **Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'art. 7 ainsi amendé :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

### **L'art. 7 Conseil de fondation tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.**

Art. 8 Pas d'opposition, adopté.

Art. 9 Pas d'opposition, adopté.

Art. 10 Pas d'opposition, adopté.

Art. 11 Pas d'opposition, adopté.

Art. 12 Pas d'opposition, adopté.

Art. 13 Pas d'opposition, adopté.

Un PLR propose deux amendements à l'*art. 14, al. 1 et 3*, comme souligné et libellé comme suit :

<sup>1</sup> *La fondation est dotée par l'Etat d'un capital initial de 10 000 francs.*

<sup>2</sup> *Elle est également financée par des dons, legs ou autres contributions volontaires que le conseil de fondation est libre d'accepter ou de refuser.*

<sup>3</sup> *Afin de couvrir les besoins de trésorerie de la fondation et de lui permettre de débiter son activité, l'Etat lui attribue un prêt de 50 000 francs, qui porte intérêt aux conditions générales de l'Etat.*

**Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'*art. 14* ainsi amendé :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

**L'*art. 14 Financement de la fondation* tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.**

Le président met aux voix l'*Art. 15 Organe de révision* :

**Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'*Art. 16 Comptabilité* :

**Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'*Art. 17 Surveillance* :

**Pas d'opposition, adopté.**

Le président met aux voix l'*Art. 18 Entrée en vigueur* :

**Pas d'opposition, adopté.**

***Vote en troisième débat***

Le président met aux voix le PL 12096 dans son ensemble.

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

***Le PL 12096 est adopté à l'unanimité.***

## Conseil consultatif du sport

### Etude projet de loi PL12096 et des amendements (janvier 2019)

#### Présences :

Nathalie Farpour-Lambert (Présidente), Marc Kilcher, Eric Monot, Fabienne Monbaron, Swan Oberson, Frédéric Renevey, Roger Servettaz.

Le conseil consultatif du sport a pris connaissance du projet de loi 12096 (7 avril 2017) et des amendements des articles 3, 7 et 11 (janvier 2019).

#### Principaux constats

Les intentions des auteurs de ce projet de loi sont louables pour promouvoir les activités physique et sportives, cependant le Conseil consultatif du sport note que:

1. ce projet de loi est contraire à la LRT-3 sport selon laquelle les communes sont exclusivement responsables des infrastructures ;
2. ce projet de loi ne tient pas compte des coûts d'exploitation des infrastructures sportives qui peuvent être très importants pour les communes;
3. il existe un certain nombre d'infrastructures sportives dans le canton de Genève qui ne sont pas pleinement exploitées, par exemple pendant le week-end;
4. la comparaison avec la Fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour la culture (FPLCE) n'est pas pertinente;
5. les objectifs tels que définis dans les articles 1 et 3 sont ambigus: s'agit-il de promouvoir les activités physiques et sportives pour la population genevoise, de réaliser des infrastructures ou de les gérer ? L'Art. 1 Constitution et but indique que « La présente loi vise à encourager la pratique des activités physiques et sportives, à soutenir l'intégration et à renforcer la cohésion sociale par le sport par la réalisation de lieux et d'infrastructures dévolus au sport ». L'Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur) indique que « La fondation a pour but de favoriser la pratique du sport sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ces activités ».
6. Dans le cadre du nouveau « Plan d'action global sur l'activité physique 2018-2030 » de l'Organisation mondiale de la santé et des recommandations nationales, il est important de promouvoir l'activité physique pour tous, pour la santé, l'environnement, l'économie et la société. Une approche systémique est recommandée (société/ environnement/ individus/ systèmes).<sup>1</sup>
7. L'Art. 7 Conseil de fondation (nouvelle teneur) ne comprend pas d'expert dans le domaine l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladie ou en situation de handicap, ni d'expert dans le domaine de la santé. Hors l'activité physique est importante pour ces populations vulnérables afin de favoriser leur intégration sociale et leur santé.

---

<sup>1</sup> World Health Organization Global Action Plan on Physical Activity 2018-2030.  
<https://www.who.int/ncds/prevention/physical-activity/gappa/>.

**Le Conseil consultatif du sport recommande que :**

1. l'inventaire et le taux d'occupation des infrastructures sportives existantes dans le canton soit rapidement actualisé (voir article 4.1 LRT-3) afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des infrastructures disponibles et de leur répartition géographique ;
2. cet inventaire soit soumis chaque année au Conseil consultatif du sport qui pourrait proposer aux communes et/ou aux regroupements de communes les infrastructures à construire et/ou à développer.
3. les infrastructures sportives existantes, notamment dans les bâtiments scolaires soient mieux exploitées, en particulier le week-end;
4. les communes soient encouragées à mieux se concerter lorsqu'elles planifient leurs infrastructures sportives (projets intercommunaux);
5. les communes consacrent une part équivalente de leur budget pour la culture et le sport.
6. cette fondation ait pour but le soutien des manifestations ponctuelles régionales, nationales et internationales sur le territoire du canton de Genève., ainsi que la valorisation du bénévolat. Elle serait financée par le Canton et les communes, des contributions volontaires du privé, et éventuellement une taxe sur chaque billet vendu pour le sport d'élite.



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE LA SOCIÉTÉ**

Institut de la gouvernance  
de l'environnement  
et du développement territorial

*ANNEXE 2*

# Inventaire des infrastructures sportives du canton de Genève

Karin Allenbach, Hy Dao, Andrea De Bono, Cédric Gampert, Laurent Matthey & Giuseppe Pini

Genève, avril 2020

# Table des matières

1. Introduction .....	3
1.1. Recenser pour planifier les infrastructures sportives cantonales .....	3
1.2. Contexte et objectif du mandat.....	3
1.3. Données disponibles, typologie des infrastructures sportives genevoises et indicateurs mobilisés.....	4
1.4. Sports analysés .....	5
1.5. Mise en classes cartographiques des communes.....	6
2. Analyse [L'offre d'équipements sportifs].....	7
2.1. Répartition par type d'équipement et environnement .....	7
2.2. Distribution géographique.....	7
2.2.1. Distribution par commune rapportée à la taille de la commune .....	10
2.2.2. Distribution par commune rapportée au nombre d'habitants.....	12
2.3. Répartition par sports .....	14
2.3.1. Sport d'équipes : football, basketball.....	18
2.3.2. Sports aquatiques : natation, aquafitness, .....	20
2.3.3. Sports de raquette : tennis, badminton .....	21
2.3.4. Sports cyclistes : installations de BMX, vélodromes, VTT.....	23
2.3.5. Sports urbains : skate-parks roller parks, street-workout,.....	23
2.3.6. Autres sports individuels : gymnastique, danse, sports de combat.....	25
3. Conclusion.....	28
4. Annexes .....	29

# 1. Introduction

## 1.1. Recenser pour planifier les infrastructures sportives cantonales

Les enquêtes<sup>1</sup> en témoignent : les pratiques sportives ont un poids croissant dans le développement social et économique des territoires. Le nombre de personnes qui exercent *régulièrement* une activité sportive augmente. Dans le même temps, les politiques de santé publique soutiennent cette tendance en encourageant un exercice régulier.

Parallèlement à ce mouvement au long cours, la planification des équipements publics a graduellement changé de paradigme<sup>2</sup>. S'il s'est agi, dans un premier temps, de rattraper des retards dans l'équipement des agglomérations, une réflexion sur le juste équilibre des principes d'équité et d'efficacité dans la distribution des infrastructures publiques a progressivement vu le jour autour d'une réflexion plus large sur la justice spatiale<sup>3</sup>. Les politiques de développement urbain durable s'attachant à promouvoir une qualité de vie en ville ainsi que la diversification des pratiques sportives qui y ont cours ont également participé à une redéfinition sociale de l'équipement sportif, qui n'est plus limité aux grandes infrastructures (centre sportif, patinoire, stade...) mais comprend nombre d'installations plus discrètes (ponton, cheminement permettant l'exercice de la marche...).

L'inventaire périodique des différents lieux permettant la pratique d'un sport est donc un exercice nécessaire de la planification des équipements cantonaux : il permet de fixer l'état du stock et d'en saisir la diversité pour ajuster l'action, calibrer l'offre à venir sur une demande qui ne cesse de croître et se différencier.

## 1.2. Contexte et objectif du mandat

Dans ce contexte, Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État, a chargé l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) de lui remettre un rapport décrivant la situation et la disponibilité des infrastructures sportives présentes sur le territoire cantonal. Réalisé sous forme d'inventaire, ce rapport doit permettre de connaître et visualiser le patrimoine sportif cantonal. Mandat a ainsi été donné à l'Université de Genève de compter, localiser et comparer les infrastructures sportives cantonales à deux niveaux géographiques, ceux des :

- Communes genevoises (n = 45) ;

---

<sup>1</sup> Rütter Soceco, 2020, *Sport et économie en Suisse. De l'importance économique du sport en Suisse*, Macolin, Office fédéral du sport ; Markus Lamprecht, Adrian Fischer, Hanspeter Stamm, 2015, *Sport Suisse 2014. Les sports en chiffres*. Macolin, Office fédéral du sport ; Adrian Fischer, Markus Lamprecht, Doris Wiegand, Hanspeter Stamm, 2014, *Les sports dans le canton de Genève*. SL, Observatoire Sport et activité physique en Suisse.

<sup>2</sup> Jean-Pierre Augustin, 2007, *Géographie du sport. Spatialités contemporaines et mondialisation*, Paris, Aramnd Colin.

<sup>3</sup> Jacques Lévy, Jean-Nicolas Fauchille, Ana Póvoas, 2018, *Théorie de la justice spatiale. Géographies du juste et de l'injuste*, Paris, Odile Jacob.

- *Sous-secteurs statistiques* pour les communes dites urbaines<sup>4</sup>, soit les communes de : Carouge, Chêne-Bougeries, Genève, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier et enfin Versoix (n=11).

### **1.3. Données disponibles, typologie des infrastructures sportives genevoises et indicateurs mobilisés**

Cet inventaire s'effectue au moyen de la base de données « sport » MS-Access 2016 (ci-après la BD Sports) mise à disposition par l'OCCS, complétée de données issues du Système d'information du territoire de Genève (SITG).

Si la BD Sports recense les objets situés sur l'ensemble des 45 communes du canton, elle ne permet de recenser l'ensemble des infrastructures sportives du canton de Genève, mais uniquement les *infrastructures d'accès public*. Les équipements de sport de résidences privées (piscines, courts de tennis, etc.) ou des équipements à vocation commerciale, comme les salles de fitness privées ou les salles de danse privées n'y sont pas répertoriées. En revanche, certaines infrastructures appartenant à des privés, mais dont l'accès public est possible (gratuitement ou contre un droit d'entrée) ont été recensées et intégrées dans la BD Sports, notamment les manèges, golfs et ports de plaisance.

Attribuant une adresse à des objets, cette base permet de localiser les objets concernés et donc de déterminer des taux d'équipements par habitant (densité démographique) et unités géographiques (densité géographique). L'attribution d'un équipement à un point n'est, en revanche, pas sans incidence, sur la détermination des taux en question. La BD Sports procède, en effet, selon un principe de localisation administrative. Or, il n'est pas rare qu'une infrastructure se déploie sur plusieurs communes, et a fortiori sur plusieurs sous-secteurs, que l'on parle d'installations sportives comme le centre sportif des Eaux ou de parcours dévolus à la pratique d'un sport, tels le VTT ou la randonnée, par exemple. *Dans tous ces cas, l'infrastructure est toujours attribuée au point d'adresse administrative.*

Par ailleurs, il est important de souligner que les informations recensées dans la BD Sports ne permettent pas d'apprécier l'utilisation par les pratiquants des infrastructures existantes. Les statistiques relatives aux usages sont, en effet, lacunaires et nécessiteraient un travail d'enquête complémentaire.

La BD Sports (état 2016) permet toutefois d'identifier les :

- *Installations sportives*, soit des lieux identifiés par une adresse qui possèdent au moins un équipement où un sport peut être pratiqué. Des centres sportifs, des complexes multisports, des parcs ou des écoles possédant des terrains ou salles de sport constituent des installations sportives. Ils sont au nombre de 473.
- *Équipements sportifs*, soit une infrastructure spécifique où peut être pratiqué un sport, voire plusieurs, et qui peut être associée à un ou plusieurs autres équipements au sein d'une installation. Une salle de gymnastique, un terrain de football, une piste d'athlétisme ou une piscine constituent des exemples d'équipements sportifs. À noter qu'un équipement sportif peut être constitué de plusieurs *objets*, à condition que ces objets soient identiques

---

<sup>4</sup> Selon la définition statistique des villes 2012 de l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2012).

(dimensions, revêtement de sol, sports praticables). Ainsi, un équipement « court de tennis » peut être constitué de plusieurs objets (5 courts identiques). Ces équipements sont au nombre de 1382.

- *Lieux (ou points) de sport*, soit des lieux spécifiques où il est possible de pratiquer un sport déterminé en respectant les règles usuelles. Ce lieu est associé nécessairement à un équipement qui possède les caractéristiques indispensables (marquages au sol, matériel spécifique comme des buts, des paniers, plongeoirs, etc.). Ils sont au nombre de 2819<sup>5</sup>, pour 125 sports référencés.

Au regard des données disponibles, *trois indicateurs* sont mobilisés pour soutenir la comparaison entre les différentes unités géographiques investiguées :

- L'indication du nombre de lieux (équipements) dévolus à la pratique d'un sport en un territoire spécifique permet de localiser les points sport cantonaux ; elle donne également une idée de la *contribution brute à l'équipement sportif cantonal* (autrement dit l'ensemble des infrastructures permettant de soutenir la pratique sportive dans le canton) portée par le territoire en question.
- La mise en rapport du nombre de lieux avec la population du territoire concerné permet, d'une part, de définir un taux de *densité démographique*, qui s'approche d'un *taux d'équipement*, d'autre part, une comparaison tant avec une moyenne cantonale qu'entre unités géographiques. C'est l'indicateur qui sera principalement mobilisé dans l'analyse descriptive qui suit.
- Le rapport du nombre de points et de la taille de l'unité géographique considérée (nombre par kilomètre carré) qui définit la *densité spatiale d'équipement du territoire considéré*.

Ces indicateurs nécessiteraient d'être mis en relation avec la structure de la population (âge, niveaux de revenu, catégories socio-professionnelles) cantonale et communale, mais également les flux de populations dus au renouvellement urbain ou aux grands projets en cours. Ils devraient également être articulés avec les bassins desservis par lieux de pratiques sportives considérés, qui se jouent des limites communales. Ils devraient enfin être mis en relation avec les taux d'occupation des lieux considérés. Ces analyses excèdent le périmètre de l'étude confiée aux mandataires.

## 1.4. Sports analysés

Les sports donnant lieu à une analyse plus spécifique ont été choisis sur la base des activités pratiquées dans le canton identifiées par le rapport *Le sport dans le canton de Genève* de juin 2014. Une liste des dix sports les plus pratiqués dans le canton a d'abord été établie, qui a été amendée pour faire figurer des sports qui, émergents, généreront une demande future d'infrastructures. Il en résulte l'échantillon des quinze (15) sports suivants :

---

<sup>5</sup> Les chiffres relatifs aux équipements sportifs (1383 en 2016) et aux points de sport (2821 en 2016), diffèrent légèrement de ceux indiqués dans le Rapport 2016 établi par l'Observatoire universitaire du sport et des loisirs ; en effet, ils se réfèrent aux données actualisées disponibles sur le serveur de consultation du SITG (<https://ge.ch/sitg/>).

- Basketball,
- Football,
- Tennis,
- Badminton,
- Gymnastique,
- Danse,
- Sports de combat,
- Natation,
- Acquafitness,
- Street workout.
- Skate parks,
- Roller parks,
- BMX,
- Vélodromes,
- VTT.

## 1.5. Mise en classes cartographiques des communes

Les variables cartographiées ont été classées selon la méthode des quantiles. Cette méthode détermine les limites de classes de manière à ce que chaque catégorie contienne le même nombre d'observations (communes ou sous-secteurs).

La classification par quantiles est adaptée à des distributions de valeurs asymétriques telles que celles des variables cartographiées (valeurs faibles fréquentes et valeurs élevées peu fréquentes). Basée sur un critère de fréquence d'observations, elle permet une comparaison entre variables (par ex. identifier les 50 % des territoires avec valeurs les plus élevées pour chacune des variables).

Six classes sont définies, contenant donc chacune 1/6 (16,7%) des observations, le total des classes 1, 2, 3 représentant les 50 % des territoires avec les valeurs les plus faibles.

Certains sports n'étant présents que dans un nombre réduit de communes ou sous-secteurs, une catégorie supplémentaire séparée a été définie pour les territoires sans infrastructure (valeur = 0), les six classes par quantiles étant appliquées aux valeurs des territoires possédant des infrastructures pour le sport concerné.

## 2. Analyse

### 2.1. Répartition par type d'équipement et environnement

La répartition des infrastructures sportives par type d'équipement est une première façon d'envisager leur nature (Tableau 1). Plus de la moitié de l'effectif des équipements du canton de Genève est constitué par des terrains intérieurs, dont près de la moitié sont des salles (salles de gym, salles de rythmique, salles omnisports, dojo, salles de danse, salles de boxe). 28 % des lieux de sport sont des terrains, 15 % sont constitués par d'autres types d'équipements, en particulier des sites aquatiques (plages, pontons et lieux d'accès à l'eau, ports), manèges, promenades (parcours Vita, parcours Helsana, parcours de cross), stand de tir (stands de tir à l'arc, tir à la carabine) et patinoires (saisonniers et pérennes).

Tableau 1 – Répartition des lieux dévolus à la pratique sport selon le type d'équipement et l'environnement

Type d'équipement	Environnement					Total	Total (%)
	Intérieur	Extérieur	Extérieur et intérieur	Couvert	Modulable		
Salle	1434	3				1437	51,0 %
Terrain	22	782	1	7		812	28,8 %
Aquatique		131				131	4,6 %
Court	22	78	5		1	106	3,8 %
Promenades	8	81				89	3,2 %
Manège		31	55		1	87	3,1 %
Piscine	59	24	3			86	3,1 %
Patinoire	11	26		2		39	1,4 %
Stand	4	13	2	2		21	0,7 %
Stade		8				8	0,3 %
Mur	2			1		3	0,1 %
<b>Total</b>	<b>1562</b>	<b>1177</b>	<b>66</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>2819</b>	<b>100,0 %</b>

### 2.2. Répartition géographique

Ces équipements sont inégalement répartis dans les communes du canton (Cartes 1, 2 et 3). La localisation des sports praticables montre une répartition conforme à un modèle centre-périphérie fort ; la commune centrale du canton (Genève) accueillant la part la plus importante du stock (753 lieux, soit 26,7 %).

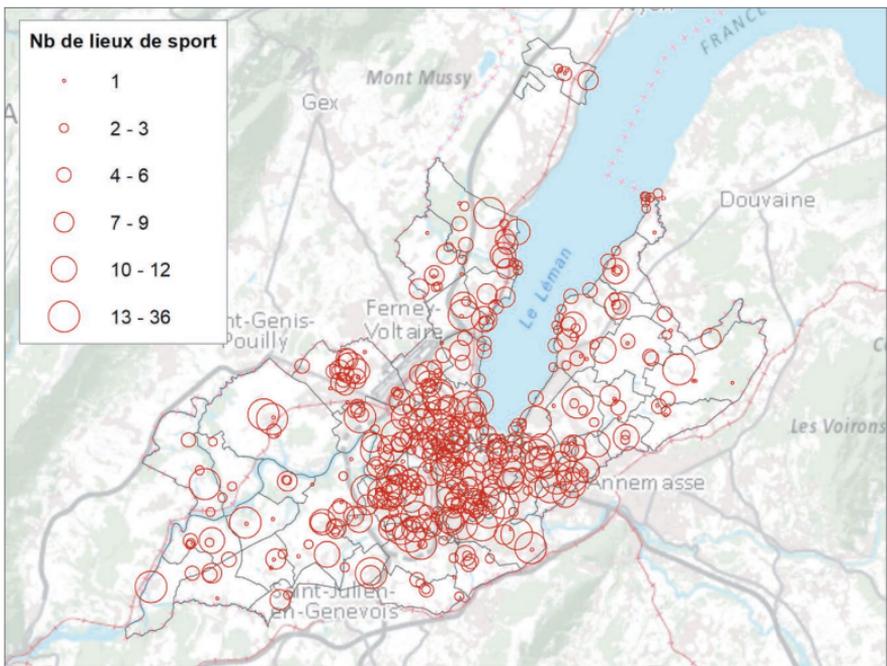
Les communes de Vernier (165), Lancy (139), Carouge (136), Onex (132) et Meyrin (118) esquisser une deuxième couronne que complètent les communes de Plan-les-Ouates (89), Veyrier (82), Chêne-Bougeries (90) et Thônex (104). La commune urbaine de Versoix (105)

participe de ce deuxième cercle, bien qu'elle ne soit pas contiguë aux autres communes la composant.

Un troisième cercle est constitué, à l'est, des communes de Bernex (67) et Satigny (28), de Grand-Saconnex (57) et Bellevue (50), au nord-est, Cologny (50) et Collonges-Bellerive (57) à l'ouest.

Si certaines communes, comme Aire-la-Ville, Presinge, Soral, Russin, hébergent peu de lieux de sport, on ne relève pas de déséquilibre entre la rive droite et la rive gauche. Et c'est bien une répartition selon un principe centre-périphérie — qui suit globalement la répartition de la population du canton — que l'on observe en l'occurrence.

Carte 1 – Nombre de lieux de sports, par installation sportive



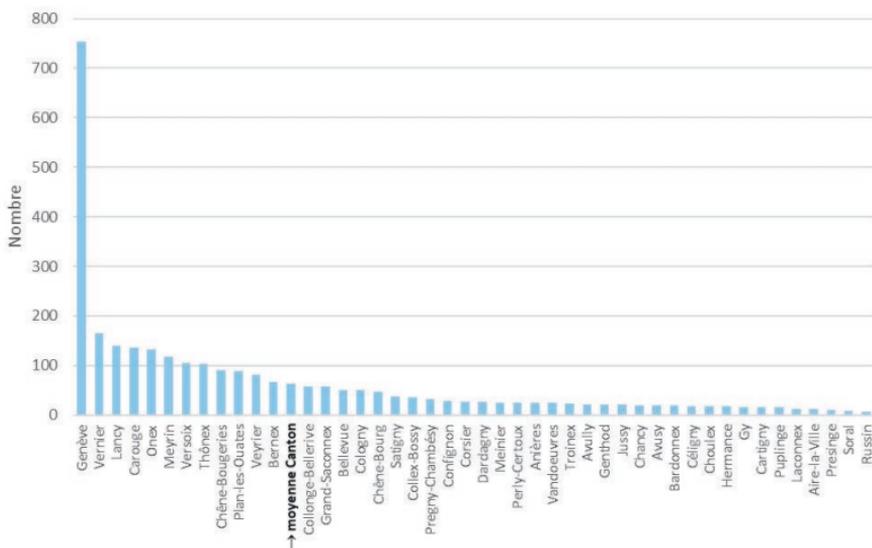
De manière plus fine, on observe (Tableau 3) que les infrastructures sont principalement hébergées par les communes urbaines, qui couvrent moins du tiers de la surface cantonale.

Tableau 2 – Répartition des lieux dévolus à la pratique sport selon type de commune (communes urbaines vs. autres communes) en %

Types de commune	Nb communes	Surface (km <sup>2</sup> )	Hab. (2019)	Installations	Équipements	Lieux
Communes «Villes» (11)	24 %	30 %	80 %	58 %	65 %	67 %
Autres communes (34)	76 %	70 %	20 %	42 %	35 %	33 %
<b>Total (45)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

On relève de ce point de vue une forte concentration spatiale des infrastructures, comme en atteste le tableau de distribution des lieux (Graphique 1).

Graphique 1 – Distribution communale des lieux dévolus à la pratique du sport (chiffres bruts)



Corrélativement à cette distribution concentrée, on constate une densité spatiale élevée des infrastructures sportives dans certaines communes, notamment les communes urbaines (Tableau 3).

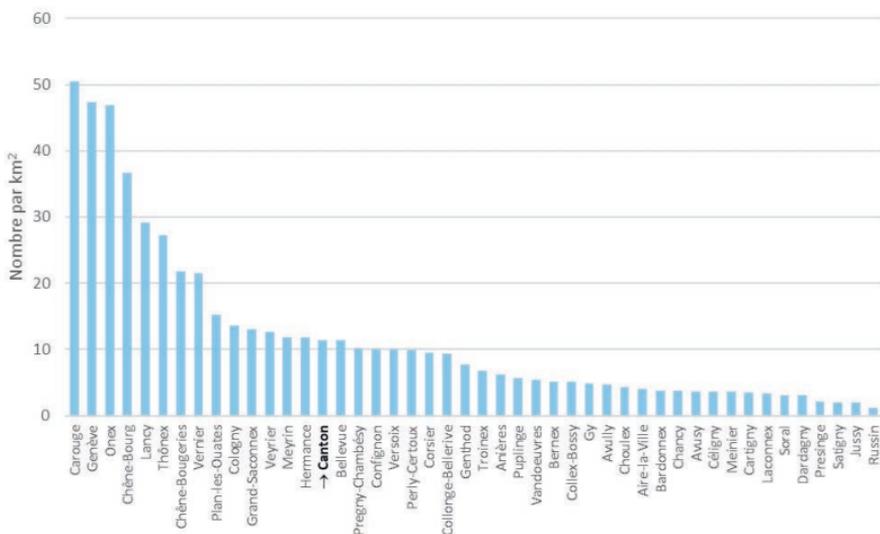
Tableau 3 – Distribution des infrastructures sportives (installations, équipements, lieux) selon le type de commune (communes urbaines vs. autres communes), rapports pour 1000 habitants et par km<sup>2</sup>

Types de commune	Installations par km <sup>2</sup>	Équipements par km <sup>2</sup>	Lieux par km <sup>2</sup>	Installations pour 1000 hab.	Équipements pour 1000 hab.	Lieux pour 1000 hab.
Communes «Villes»	3,81	12,38	26,04	0,68	2,22	4,66
Autres communes	1,14	2,79	5,37	1,94	4,76	9,15
<b>Total</b>	<b>1,92</b>	<b>5,62</b>	<b>11,47</b>	<b>0,93</b>	<b>2,73</b>	<b>5,56</b>

### 2.2.1. Distribution par commune rapportée à la taille de la commune

L'examen plus détaillé (Graphique 2) du rapport du nombre de lieux dévolus au sport à la taille de la commune (nombre par km<sup>2</sup>) renforce ce sentiment : Carouge, Genève, Onex, Chêne-Bourg, Lancy, Thônex, Chêne-Bougeries, Vernier se situent, en effet, très au-dessus de la moyenne cantonale.

Graphique 2 – Distribution des lieux dévolus à la pratique du sport rapportés à la taille de la commune (nombre de lieux/km<sup>2</sup>)



La carte (Carte 2) qui résulte de la mise en rapport du nombre de lieux et de la taille de la commune est ainsi relativement proche de la carte de répartition cantonale des lieux de pratiques sportives. Les plus fortes densités spatiales sont observables dans la commune

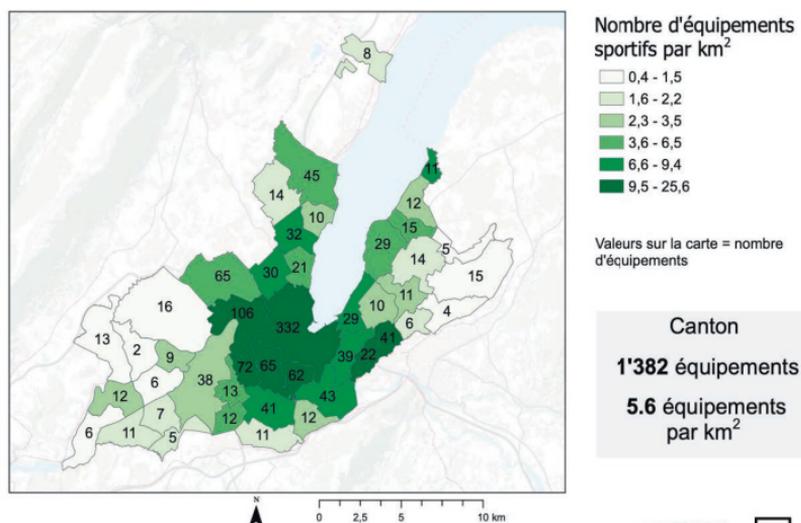
centrale (Genève) et quelques communes urbaines (Vernier, Onex, Lancy, Carouge, Chêne-Bourg, Thônex).

Les communes de Bellevue, Grand-Saconnex, Plan-les-Ouates, Veyrier, Chêne-Bougeries, Cologny constituent un deuxième cercle, plus doté que la moyenne cantonale.

Un troisième cercle est constitué des communes de Céligny, Collex-Bossy, Laconnex, Avusy, Soral, Bardonnex, Puplinge, Meinier dont la dotation est inférieure à la moyenne cantonale.

Enfin, les communes de Satigny, Russin, Dardagny, Chancy, Presinge, Jussy, Gy accueillent, au regard de leur superficie, le moins d'équipements sportifs du canton.

*Carte 2 – Répartition des lieux de pratique sportive (nombre brut [nombre de lieux] et densité spatiale [nombre de lieux pour Km<sup>2</sup>])*



Source des données : SITG, OCCS

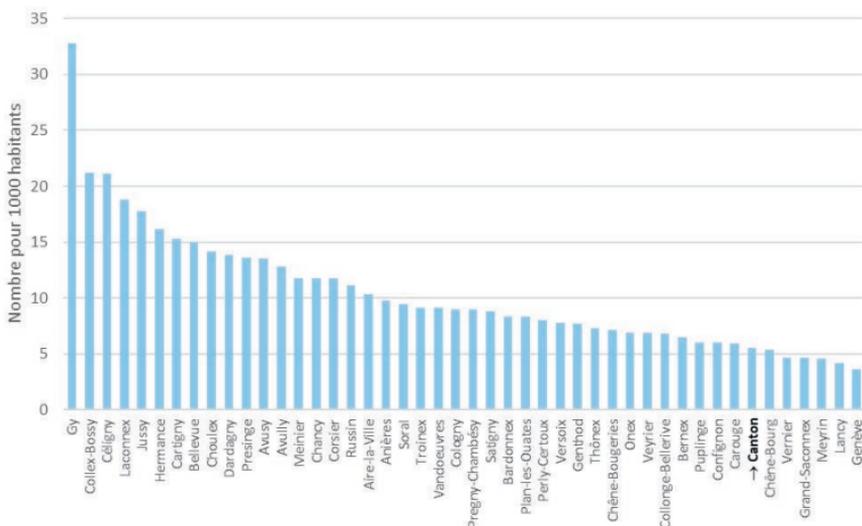
Ce constat ne doit, toutefois, pas conduire à la conclusion que certaines communes contribuent forcément plus que d'autres à l'équipement sportif cantonal. Il importe, en effet, de considérer que les communes urbaines, qui accueillent 67 % des lieux dévolus à la pratique sportive sont aussi les plus densément peuplées (elles hébergent 80 % des habitants du canton).

Le nombre d'infrastructures rapportées au nombre d'habitants (ci-après la *densité démographique*) révèlent, en effet, une situation inversée par rapport à la *densité spatiale*, les communes urbaines montrant des valeurs deux fois moins élevées que les autres communes du canton.

## 2.2.2. Répartition par commune rapportée au nombre d'habitants

L'examen du rapport de l'infrastructure sportive au nombre d'habitants (nombre de lieux pour 1 000 habitants) confirme cette modification de la distribution observée en chiffres absolus ou en terme de densité spatiale.

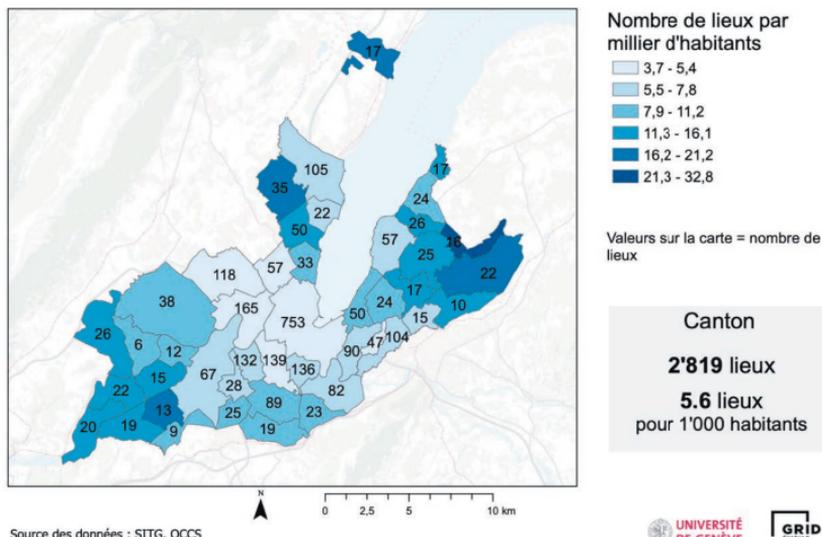
*Graphique 3 – Distribution des lieux dévolus à la pratique du sport rapportés au nombre d'habitants de la commune (nombre de lieux/1000 habitants)*



Au regard de cet indicateur, 6 des 11 communes urbaines du canton ont une dotation pour mille habitants inférieure à la moyenne cantonale et une septième (Carouge) se situe à peine au-dessus de cette moyenne.

La carte (Carte 3) qui résulte de la mise en rapport du nombre de lieux de sport et de la population résidente dans chaque commune est ainsi quasiment le négatif de la carte de répartition cantonale des lieux de pratiques sportives. Les plus fortes densités sont observables dans les communes qui bordent le canton (Céligny, Gy, Jussy, Collex-Bossy, Laconnex).

Carte 3 – Répartition des lieux de pratique sportive (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants])



Un deuxième cercle se dessine avec les communes de Bellevue, Dardagny, Avully, Chancy, Avusy, Corsier, Meinier, Choulex, Presingy.

Un troisième cercle regroupe les communes de Versoix, Genthod, Pregny-Chambesey, Satigny, Russin, Aire-la-Ville, Soral, Perly-Certoux, Bardonnex, Plan-les-Ouates, Troinex, Cologny et Vandoeuvres.

Enfin, un dernier cercle est constitué des communes urbaines du canton, qui toutes, à l'exception de Versoix, sont situées sous la moyenne cantonale de 5,6 lieux pour mille habitants.

Du point de vue de cet indicateur démographique, on pourrait donc évoquer, toute chose égale par ailleurs, un *phénomène de sous- ou sur-équipement communal*.

Genève est exemplaire d'une situation de sous-équipement. La commune concentre le plus de lieux (753 ; 26,7%), pour la population la plus importante (205 372 ; 40,5%). Cette concentration s'explique par le nombre d'établissements scolaires hébergé par la commune de Genève. D'une manière générale, d'ailleurs, le nombre d'équipements sportifs suit les effectifs d'établissements scolaires (tous degrés confondus).

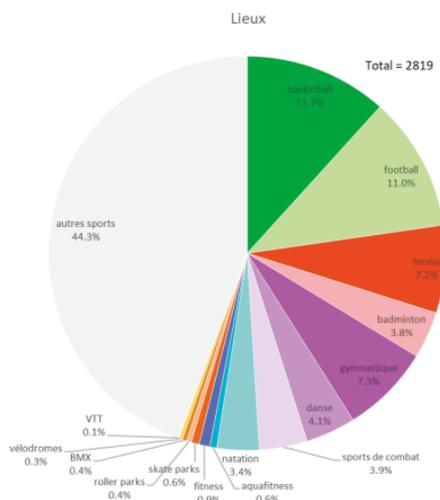
Gy est exemplaire d'un taux de sur-équipement. La commune concentre peu de lieux (16 ; 0,6%), mais pour une population proportionnellement moins nombreuse que la commune de Genève (488, 0,1%). Ce sous-équipement s'explique par des effets de taille et de seuils (les petites communes ont des infrastructures sportives même si leur population est peu nombreuse, la présence d'une infrastructure supplémentaire a plus d'influence sur la valeur du rapport de densité démographique dans les communes peu peuplées). Mais cela peut

aussi, plus généralement, s'expliquer par la disponibilité en espaces pour certains sports (par exemple, des terrains de football) ou en moyens financiers à disposition.

### 2.3. Répartition par sports

Basketball, football, tennis, gymnastiques sont les principaux sports bénéficiant des infrastructures sportives cantonales (Graphique 4). Ils figurent également parmi les sports les plus pratiqués selon le dernier sondage existant, celui du rapport *Le sport dans le canton de Genève* de 2016.

Graphique 4 – Répartition des lieux selon les sports (en %)



La répartition spatiale (Tableaux 4, 5 et 6) des 15 sports donnant lieu à un focus particulier dans le cadre de ce mandat suit généralement celle observée pour l'ensemble des équipements sportifs (cf. section 2.2 ci-dessus) :

- Une concentration dans les communes urbaines (Tableau 4), qui hébergent globalement plus de lieux dévolus à la pratique des 15 sports investigués que la moyenne cantonale (BMX, VTT et vélodrome constituant des cas particuliers) ;
- Une forte densité spatiale (lieux/km<sup>2</sup>) de l'infrastructure dans certains territoires (Tableau 5), qui peut donner l'idée que certaines communes contribuent beaucoup à l'équipement sportif cantonal ;
- Une relativisation du constat précédent quand on met en rapport le nombre de lieux dévolus aux sports ciblés dans une commune donnée avec le nombre d'habitants (Tableau 6), les communes urbaines se situant souvent sous ou proche de la moyenne cantonale du point de vue de cet indicateur.

Tableau 4 – Nombre de lieux par commune et par sport (chiffres absolus)

commune	basketball	football	tennis	badminton	gymnastique	danse	sports de combat	natation	aquafitness	fitness	skate parks	roller parks	BMX	vélobrômes	VTT	autres sports	total
Genève	104	74	38	36	69	50	14	25		11	4	3	2	2		321	753
Vernier	22	23	14	5	12	1	10	4	5	1	1	1				66	165
Lancy	18	13	16	6	14	4	10	6	3		1	1				47	139
Carouge	16	14	15	7	9	6	8	3	1							57	136
Onex	13	22	7	2	6	7	8	2		1	1	1	1			61	132
Meyrin	13	13	7	1	8	2	9	6	1		1					57	118
Versoix	10	8	4	3	5	4	6	5		1			2			57	105
Thônex	11	10	5	5	9	6	10	2	1	1				1		43	104
Chêne-Bougeries	15	6	10	4	8	1		3		2						41	90
Plan-les-Duates	8	13	9	4	3	3	5	1	1		1	1				40	89
Veyrier	7	14	10	2	4	3	1				1				2	38	82
Bernex	7	8	7	3	4	1	1	1	1							34	67
<b>Moyenne Canton</b>	<b>7.3</b>	<b>6.9</b>	<b>4.5</b>	<b>2.4</b>	<b>4.6</b>	<b>2.6</b>	<b>2.4</b>	<b>2.2</b>	<b>0.4</b>	<b>0.6</b>	<b>0.4</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>	<b>27.8</b>	<b>62.6</b>
Collonge-Bellerive	7	3	5	1	3	2	2	8			1	1				24	57
Grand-Saconnex	8	9	2	1	3	3	6	1	1	1	1	1				20	57
Bellevue	3	2	3	2	2	1	2	3		3						29	50
Cologny	1	5	3	2	1	1	5	2		1						29	50
Chêne-Bourg	5	9	2	3	5	1			1							21	47
Satigny	2	2	3	2	6	2	1	2	1		1					16	38
Collex-Bossy	3	4		1	1	1	2									17	35
Pregny-Chambésy	3	2	3		2		1	7					4	2		15	33
Confignon	6	2	4	2	3	2										9	28
Corsier	2	3	5	1	1		1									13	26
Dardagny	3	6	2		1		3				1	1				9	26
Meinier	2	3	2		1	1										16	25
Perly-Certoux	4	4	4	2	2	1		1								7	25
Anières	1	1	3	1	1	1	1	4		1						11	24
Vandoeuvres	2	1	3	1	2	1										14	24
Troinex	3	2	3	2	2	1							1			9	23
Avully	2	1	2	1	2	2	1	1		1	1					8	22
Genthod	2	2	1	1	1			4								11	22
Jussy	2	3	2		1	1					1	1				11	22
Chancy	2	1		1	2	1		2	1							10	20
Avusy	2	2		1	1						1					12	19
Bardonnex	3	4			1		2				1					8	19
Céligny	3	3			1			2								8	17
Choulex	1	4	2	1	1	1										7	17
Hermance	2	1	2		1	1		2								8	17
Gy		1											1	2	1	11	16
Cartigny	2	3	1	1	1	1	1									5	15
Puplinge	2	4		2	2											5	15
Laconnex	1	3		1	1											7	13
Aire-la-Ville	3	2	2		1											4	12
Presinge	2		1		1											6	10
Soral	1	1	1		1	1	1									3	9
Russin					1	1										4	6

Tableau 5 – Nombre de lieux par commune et par sport rapporté à la surface (lieux/km<sup>2</sup>)

commune	basketball	football	tennis	badminton	gymnastique	danse	sports de combat	natation	aquafitness	fitness	skate parks	roller parks	BMX	vélocrocross	VTT	autres sports	total
Carouge	5.93	5.19	5.56	2.60	3.34	2.22	2.97	1.11	0.37							21.14	50.43
Genève	6.54	4.65	2.39	2.26	4.34	3.14	0.88	1.57	0.69	0.25	0.19	0.13	0.13			20.18	47.34
Onex	4.62	7.82	2.49	0.71	2.13	2.49	2.84	0.71	0.36	0.36	0.36	0.36				21.69	46.93
Chêne-Bourg	3.90	7.03	1.56	2.34	3.90	0.78			0.78							16.40	36.70
Lancy	3.77	2.72	3.35	1.26	2.93	0.84	2.09	1.26	0.63	0.21	0.21					9.84	29.11
Thônex	2.88	2.62	1.31	1.31	2.36	1.57	2.62	0.52	0.26	0.26		0.26				11.26	27.22
Chêne-Bougeries	3.62	1.45	2.42	0.97	1.93	0.24	0.72		0.48							9.90	21.74
Vernier	2.86	2.99	1.82	0.65	1.56	0.13	1.30	0.52	0.65	0.13	0.13					8.59	21.46
Plan-les-Ouates	1.37	2.22	1.54	0.68	0.51	0.51	0.85	0.17	0.17	0.17	0.17					6.83	15.20
Cologny	0.27	1.37	0.82	0.55	0.27	0.27	1.37	0.55	0.27							7.92	13.66
Grand-Saconnex	1.83	2.05	0.46	0.23	0.68	0.68	1.37	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23				4.56	13.01
Veyrier	1.08	2.15	1.54	0.31	0.62	0.46	0.15			0.15			0.31			5.85	12.62
Meyrin	1.31	1.31	0.70	0.10	0.81	0.20	0.91	0.60	0.10	0.10						5.74	11.87
Hermance	1.39	0.70	1.39		0.70	0.70		1.39								5.58	11.85
<b>Canton</b>	<b>1.34</b>	<b>1.27</b>	<b>0.83</b>	<b>0.44</b>	<b>0.84</b>	<b>0.47</b>	<b>0.45</b>	<b>0.39</b>	<b>0.07</b>	<b>0.10</b>	<b>0.07</b>	<b>0.04</b>	<b>0.04</b>	<b>0.03</b>	<b>0.01</b>	<b>5.08</b>	<b>11.47</b>
Bellevue	0.69	0.46	0.69	0.46	0.46	0.23	0.46	0.69	0.69							6.65	11.46
Pregny-Chambésy	0.93	0.62	0.93		0.62		0.31	2.17								4.64	10.22
Confignon	2.16	0.72	1.44	0.72	1.08	0.72			0.10							3.25	10.10
Versoix	0.95	0.76	0.38	0.29	0.48	0.38	0.57	0.48				0.19				5.43	10.00
Perly-Certoux	1.58	1.58	1.58	0.79	0.79	0.39		0.39								2.76	9.86
Corsier	0.73	1.10	1.83	0.37	0.37		0.37									4.75	9.49
Collonge-Bellerive	1.14	0.49	0.82	0.16	0.49	0.33	0.33	1.31		0.16	0.16					3.92	9.31
Genthod	0.70	0.70	0.35	0.35	0.35			1.39								3.83	7.66
Troinex	0.87	0.58	0.87	0.58	0.58	0.29						0.29				2.62	6.71
Anières	0.26	0.26	0.78	0.26	0.26	0.26		1.04	0.26							2.85	6.21
Puplinge	0.75	1.50		0.75	0.75											1.87	5.61
Vandoeuvres	0.45	0.23	0.68	0.23	0.45	0.23										3.17	5.43
Bernex	0.54	0.62	0.54	0.23	0.31	0.08	0.08	0.08	0.08							2.62	5.17
Collex-Bossy	0.44	0.58		0.15	0.15	0.15	0.29						0.58	0.29		2.47	5.08
Gy		0.30											0.30	0.61	0.30	3.35	4.87
Avully	0.43	0.22	0.43	0.22	0.43	0.43	0.22	0.22	0.22	0.22						1.73	4.76
Choulex	0.26	1.02	0.51	0.26	0.26	0.26										1.79	4.35
Aire-la-Ville	1.03	0.68	0.68		0.34											1.37	4.10
Bardonnex	0.60	0.80			0.20		0.40			0.20						1.60	3.80
Chancy	0.37	0.19		0.19	0.37	0.19		0.37	0.19							1.86	3.72
Avusy	0.39	0.39		0.19	0.19					0.19						2.32	3.67
Céligny	0.65	0.65			0.22			0.43								1.72	3.66
Meinier	0.29	0.43	0.29		0.14	0.14										2.30	3.60
Cartigny	0.46	0.68	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23									1.14	3.42
Laconnex	0.26	0.78		0.26	0.26											1.83	3.39
Soral	0.34	0.34	0.34		0.34	0.34	0.34									1.02	3.06
Dardagny	0.35	0.70	0.23		0.12		0.35			0.12	0.12					1.05	3.02
Presinge	0.42		0.21		0.21											1.27	2.12
Satigny	0.11	0.11	0.16	0.11	0.32	0.11	0.05	0.11	0.05		0.05					0.85	2.01
Jussy	0.18	0.26	0.18		0.09	0.09				0.09	0.09					0.97	1.94
Russin					0.20	0.20										0.81	1.22

Tableau 6 – Nombre de lieux par commune et par sport rapporté à la population communale (lieux/pour mille habitants)

commune	basketball	football	tennis	badminton	gymnastique	danse	sports de combat	natation	canal/fitness	fitness	skate parks	roller parks	BMX	vélobromes	VTT	autres sports	total		
Gy		2.05															22.54	32.79	
Collex-Bossy	1.82	2.42		0.61	0.61	0.61	1.21						2.05	4.10	2.05		10.29	21.19	
Céligny	3.73	3.73			1.24									2.42	1.21			9.95	21.14
Laconnex	1.45	4.34		1.45	1.45													10.12	18.79
Jussy	1.61	2.42	1.61		0.81	0.81				0.81	0.81							8.88	17.76
Hermance	1.90	0.95	1.90		0.95	0.95												7.59	16.13
Cartigny	2.03	3.05	1.02	1.02	1.02	1.02	1.02											5.09	15.26
Bellevue	0.90	0.60	0.90	0.60	0.60	0.30	0.60	0.90		0.90								8.68	14.96
Choulex	0.83	3.34	1.67	0.83	0.83	0.83												5.84	14.18
Dardagny	1.60	3.19	1.06		0.53		1.60			0.53	0.53							4.79	13.83
Presinge	2.72		1.36		1.36													8.16	13.61
Avusy	1.43	1.43		0.71	0.71						0.71							8.55	13.54
Avully	1.16	0.58	1.16	0.58	1.16	1.16	0.58	0.58		0.58	0.58							4.66	12.81
Meinier	0.94	1.41	0.94		0.47	0.47												7.53	11.77
Chancy	1.18	0.59		0.59	1.18	0.59			1.18	0.59								5.88	11.76
Corsier	0.90	1.36	2.26	0.45	0.45		0.45											5.88	11.76
Russin					1.86	1.86												7.43	11.15
Aire-la-Ville	2.58	1.72	1.72		0.86													3.44	10.31
Anières	0.41	0.41	1.23	0.41	0.41	0.41		1.64		0.41								4.50	9.81
Soral	1.05	1.05	1.05		1.05	1.05	1.05											3.15	9.46
Troinex	1.19	0.80	1.19	0.80	0.80	0.40							0.40					3.58	9.15
Vandoeuvres	0.76	0.38	1.14	0.38	0.76	0.38												5.34	9.15
Cologny	0.18	0.90	0.54	0.36	0.18	0.18	0.90	0.36		0.18								5.20	8.96
Pregny-Chambésy	0.81	0.54	0.81		0.54		0.27	1.90										4.07	8.95
Satigny	0.46	0.46	0.69	0.46	1.39	0.46	0.23	0.46	0.23		0.23							3.70	8.79
Bardonnex	1.32	1.76			0.44		0.88				0.44							3.52	8.37
Plan-les-Quates	0.75	1.22	0.84	0.38	0.28	0.28	0.47	0.09	0.09		0.09	0.09						3.75	8.35
Perly-Certoux	1.29	1.29	1.29	0.64	0.64	0.32		0.32										2.25	8.05
Versoix	0.74	0.59	0.30	0.22	0.37	0.30	0.45	0.37		0.07			0.15					4.24	7.81
Genthod	0.70	0.70	0.35	0.35	0.35		1.40											3.85	7.71
Thônex	0.77	0.70	0.35	0.35	0.63	0.42	0.70	0.14	0.07	0.07			0.07					3.02	7.30
Chêne-Bougeries	1.20	0.48	0.80	0.32	0.64	0.08		0.24		0.16								3.27	7.17
Onex	0.68	1.15	0.37	0.10	0.31	0.37	0.42	0.10		0.05	0.05	0.05	0.05					3.19	6.91
Veyrier	0.59	1.17	0.84	0.17	0.34	0.25	0.08			0.08		0.17						3.19	6.88
Collonge-Bellerive	0.84	0.36	0.60	0.12	0.36	0.24	0.24	0.96		0.12	0.12							2.87	6.82
Bernex	0.68	0.77	0.68	0.29	0.39	0.10	0.10	0.10	0.10									3.29	6.49
Puplinge	0.81	1.62		0.81	0.81													2.02	6.06
Confignon	1.29	0.43	0.86	0.43	0.65	0.43												1.94	6.03
Carouge	0.70	0.61	0.65	0.30	0.39	0.26	0.35	0.13	0.04									2.48	5.91
Canton	0.65	0.61	0.40	0.21	0.41	0.23	0.22	0.19	0.03	0.05	0.04	0.02	0.02	0.02	0.01			2.46	5.56
Chêne-Bourg	0.57	1.03	0.23	0.34	0.57	0.11			0.11									2.41	5.40
Vernier	0.62	0.65	0.40	0.14	0.34	0.03	0.28	0.11	0.14	0.03	0.03	0.03						1.87	4.68
Grand-Saconnex	0.65	0.73	0.16	0.08	0.24	0.24	0.49	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08						1.63	4.65
Meyrin	0.51	0.51	0.27	0.04	0.31	0.08	0.35	0.23	0.04		0.04							2.22	4.59
Lancy	0.54	0.39	0.48	0.18	0.42	0.12	0.30	0.18	0.09		0.03	0.03						1.40	4.15
Genève	0.51	0.36	0.19	0.18	0.34	0.24	0.07	0.12		0.05	0.02	0.01	0.01	0.01				1.56	3.67

Pour les communes urbaines, les cartes de répartition par sous-secteurs statistiques (Annexe) confirment cette analyse. Elles montrent la concentration de l'équipement dans certains sous-secteurs, qui est liée à l'attribution ponctuelle (adresses) des installations. Elles font enfin apparaître des effets de connexité, dus à la contiguïté des lieux de pratiques sportives, qui dessinent certaines polarités communales.

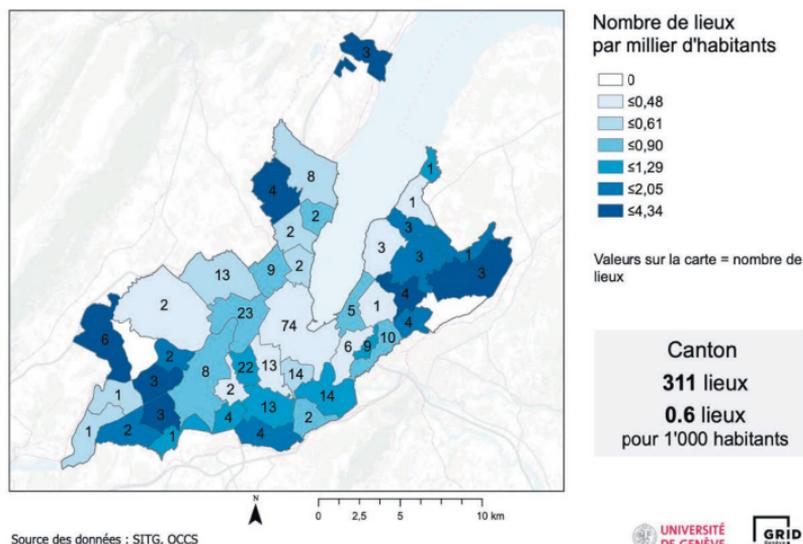
La répartition saisie au moyen de ces cartes montre également qu'en matière d'équipements sportifs, il y a un décalage structurel entre l'offre et la demande qui présuppose une mobilité des pratiquants. Ce décalage structurel s'observe dans d'autres types d'équipement, comme les équipements culturels, par exemple.

### 2.3.1. Sports collectifs : football, basketball

La répartition des sports collectifs (basketball et football) présente un gradient centre-périphérie important du point de vue du nombre absolu de lieux dévolus à l'activité. Pour le dire autrement, à mesure que l'on s'éloigne de la commune centre, leur nombre diminue.

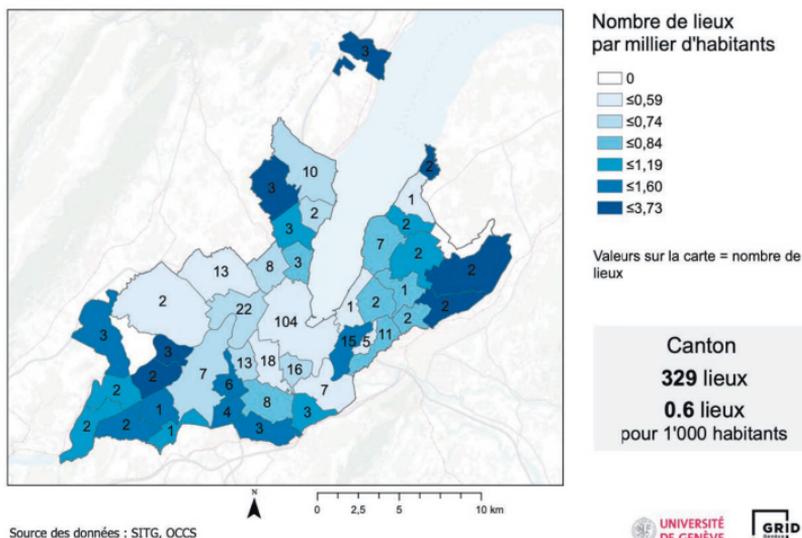
Rapidement, pour le football (Carte 4), autour de la commune de Genève (74 lieux) se déploie un groupe de communes qui hébergent entre 10 et 23 lieux (Meyrin, Vernier, Onex, Lancy, Plan-les-Ouates, Carouge, Veyrier, Thônex) et contribuent, en chiffres bruts de manière importante à l'équipement cantonal.

*Carte 4 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du football (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune*



La même image ressort de la localisation, en chiffres bruts, des lieux dévolus au basketball (Carte 5). On recense, dans la commune centre, le nombre le plus élevé de lieux consacrés à la pratique de ce sport (104). Genève est ourlée d'une série de communes qui accueillent entre 13 et 22 lieux de sport : Meyrin (13), Vernier (22), Onex (13), Lancy (18), Carouge (16), Chêne-Bougeries (15). Puis viennent une série de communes de troisième couronne (Versoix faisant exception), dans lesquelles on recense moins de lieux.

Carte 5 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du basketball (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



Il est à noter que la quasi-totalité des communes du canton accueille des lieux dévolus à la pratique du football et du basketball (à l'exception de Russin et Presinge pour le football ; Russin et Gy pour le basketball), contribuant à l'image de sports « pour tous ».

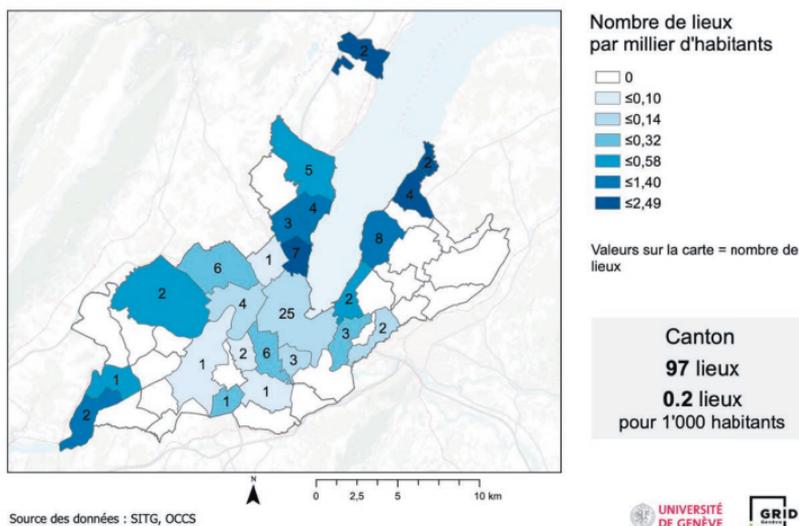
Pour ces deux sports, l'analyse en termes de rapport lieux/habitants inverse le constat : globalement, les communes périurbaines affichent un taux d'équipement plus important que la commune-centre ou les communes urbaines, dont certaines (par exemple, Genève et Lancy pour le football ; Meyrin, Genève, Lancy pour le basketball) sont classées sous la moyenne cantonale ou juste dans la moyenne.

### 2.3.2. Sports aquatiques : natation, aquafitness

La répartition des sports aquatiques est plus discontinue. Nombre de communes (Collex-Bossy, Aire-la-Ville, Cartigny, Russin, Dardagny, Laconnex, Avusy, Soral, Confignon, Bardonnex, Troinex, Chêne-Bourg, Vandoeuvres, Choulex, Meinier, Corsier, Gy, Jussy, Presinge, Puplinge) n'accueillent aucun lieu (au sens défini dans ce mandat) dévolu à la pratique de la natation (Carte 6). Cette absence s'explique parfois par un effet d'attribution des équipements par adresse administrative.

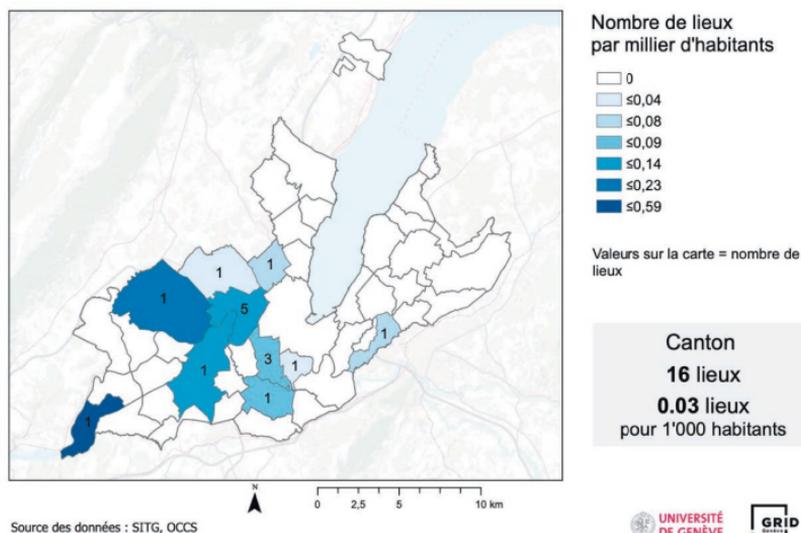
Les communes de la rive gauche du lac (16 lieux vs 19 pour la rive droite), mais aussi du sud-ouest du canton (5 lieux) apparaissent ici moins bien dotées ; la proximité du lac nuance toutefois l'analyse.

*Carte 6 – Répartition des lieux dévolus à la pratique de la natation (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune*



Et le constat est renforcé pour les équipements permettant la pratique de l'aquafitness (Carte 7), seules 10 communes disposent, en effet, des lieux permettant son exercice.

Carte 7 – Répartition des lieux dévolus à la pratique de l'aquafitness (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



### 2.3.3. Sports de raquettes : tennis, badminton

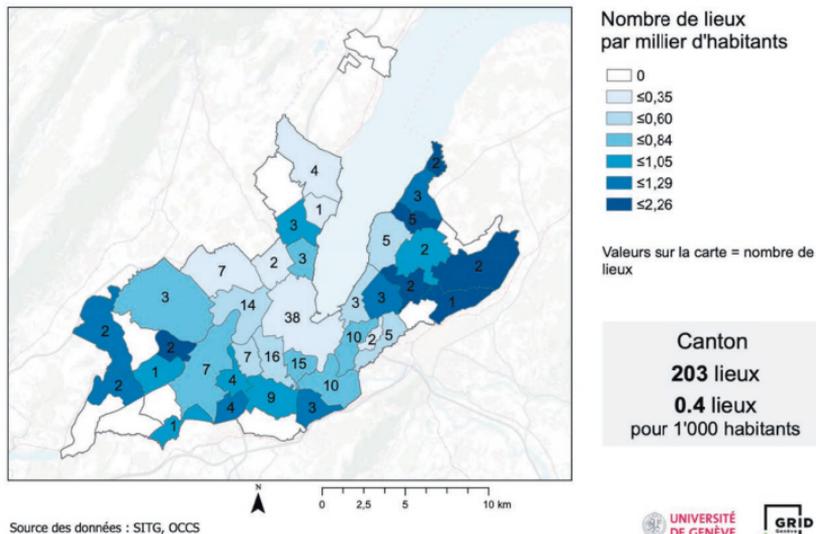
La localisation des lieux de sports de raquettes (tennis, badminton) suit, en grande partie, une distribution conforme à celle de la cartographie de l'ensemble des lieux dévolus à la pratique sportive (Cartes 8 et 9), bien que toutes les communes ne soient pas concernées : 9 communes (Céligny, Collex-Bossy, Russin, Chancy, Avusy, Laconnex, Perly-Certoux, Puplinge, Gy) n'accueillent pas de lieux pour le tennis ; 12 (Céligny, Pregny-Chambésy, Aire-la-Ville, Russin, Dardagny, Avusy, Soral, Bardonnex, Presinge, Jussy, Gy, Hermance) n'ont pas de site pour le badminton.

La commune-centre (Genève) héberge le plus de lieux dévolus à la pratique de sports de raquette (38 pour le tennis ; 36 pour le badminton).

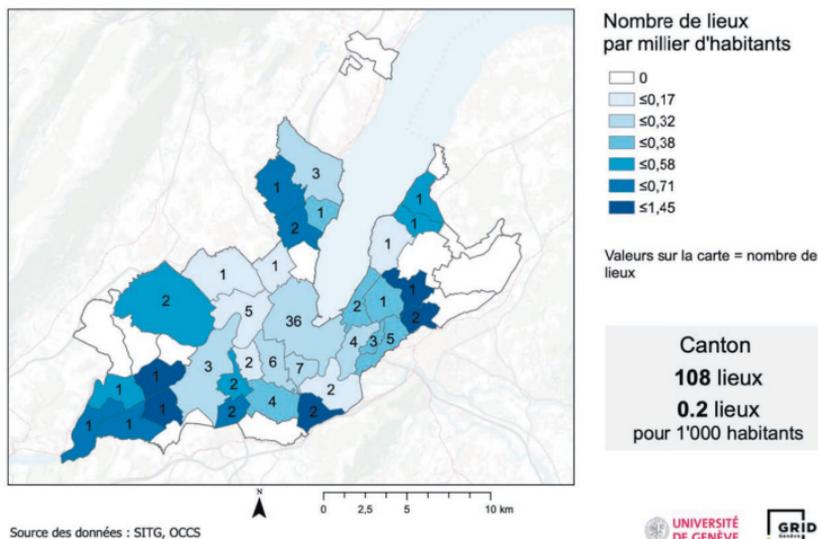
En ce qui concerne le tennis, Genève ville est bordée à l'ouest et au sud par un cordon de communes (Vernier [14 lieux], Lancy [16], Carouge [10], Veyrier [10], Chêne-Bougeries [10]) dotées, chacune, de plus d'une dizaine de lieux permettant l'exercice de ce sport. Les communes périurbaines accueillent moins de lieux en nombre absolu, mais sont mieux dotées — conformément à l'explication produit précédemment (pages 13-14) — en termes de densité démographique.

En ce qui concerne le badminton, la distribution autour de la commune centre est plus homogène au sens où l'on observe un semis de communes hébergeant de 1 à 7 lieux. Rapporté à la population totale, il en ressort une image parfois trompeuse : la commune de Presinge apparaît ainsi en sur-équipement avec un seul lieu permettant la pratique du badminton.

Carte 8 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du tennis (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



Carte 9 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du badminton (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



### 2.3.4. Sports cyclistes : installations de BMX, vélodromes, VTT

Très peu de communes accueillent des lieux spécifiquement dédiés à la pratique des sports cyclistes si bien que la cartographie de ces installations s'avère être un exercice peu informatif. Les chiffres sont donc présentés dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 – Distribution des vélodromes, circuit BMX et des parcours VTT par communes, en nombre et nombre rapporté à la population communale (lieux/pour mille habitants)

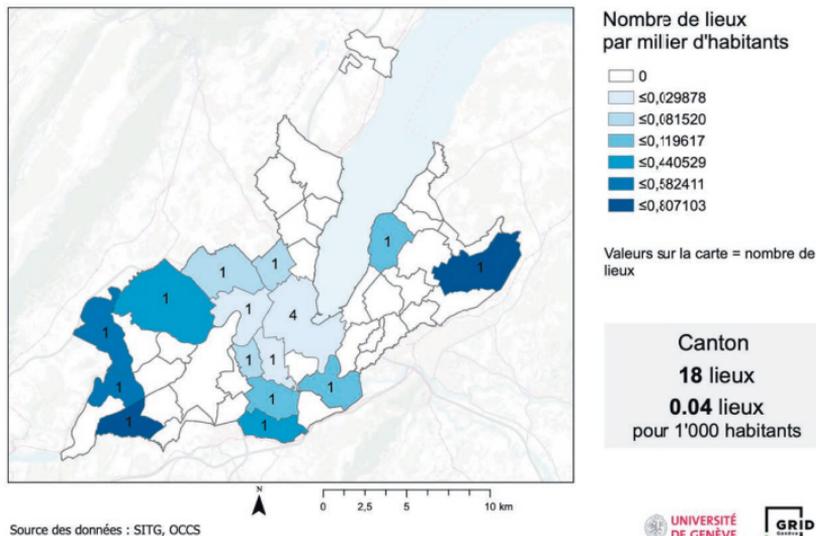
Commune	BMX nb	Vélodromes nb	VTT nb	BMX nb/1000 hab.	Vélodromes nb/1000 hab.	VTT nb/1000 hab.
Collex-Bossy		4	2		2,42	1,21
Genève	2	2		0,01	0,01	
Gy	1	2	1	2,05	4,10	2,05
Onex	1			0,05		
Thônex	1			0,07		
Troinex	1			0,40		
Versoix	2			0,15		
Veyrier	2			0,17		
<b>Canton</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,01</b>

La densité démographique de ces équipements est pratiquement nulle en moyenne cantonale, alors que certains de ces sports cyclistes sont parmi les plus pratiqués par les Genevois et Genevoises selon l'enquête *Les sports dans le canton de Genève* de 2014, la pratique de ces sports ne nécessitant pas forcément un équipement dédié. Il est à noter que les équipements dévolus à la pratique du BMX sont accessibles dans quelques communes urbaines, en lien sans doute avec la politique de la jeunesse.

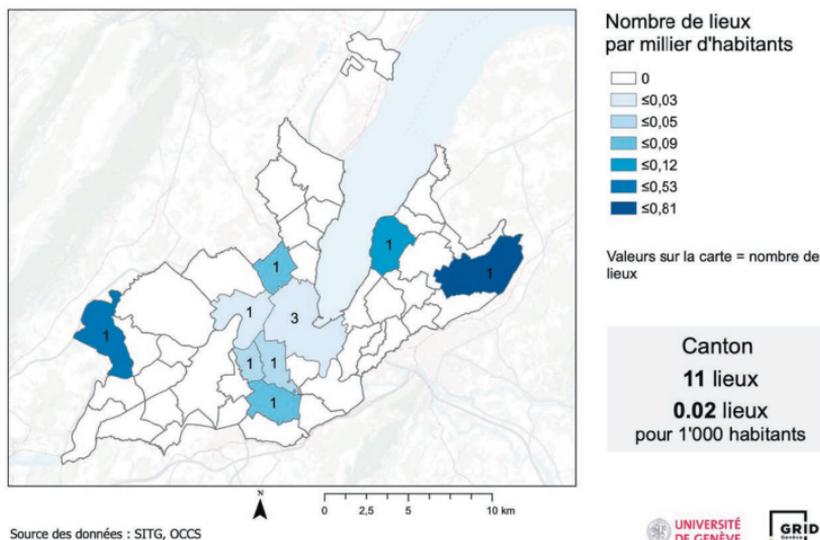
### 2.3.5. Sports urbains : skate parks roller parks, street workout

Les équipements dédiés aux sports urbains ont une répartition diffuse, 15 communes accueillant des équipements destinés à la pratique du skate, 9 au roller, 9 au street workout (Cartes 10, 11 et 12). Cette répartition est plutôt indexée sur les communes urbaines, marquant un léger fait de centralité pour ce qui est du skate et du roller, les communes les plus dotées se déployant autour de la commune-centre.

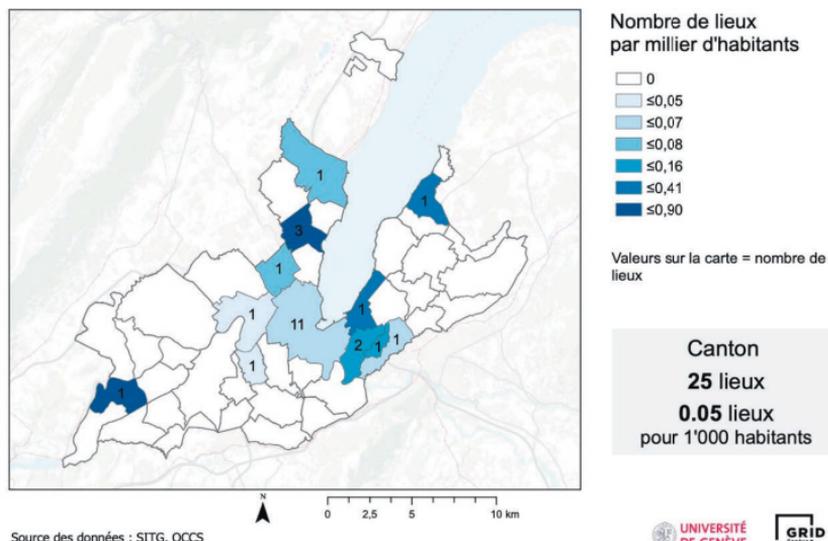
Carte 10 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du skate (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



Carte 11 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du roller (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



Carte 12 – Répartition des lieux dévolus à la pratique du street workout (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



### 2.3.6. Autres sports individuels : gymnastique, danse, sports de combat

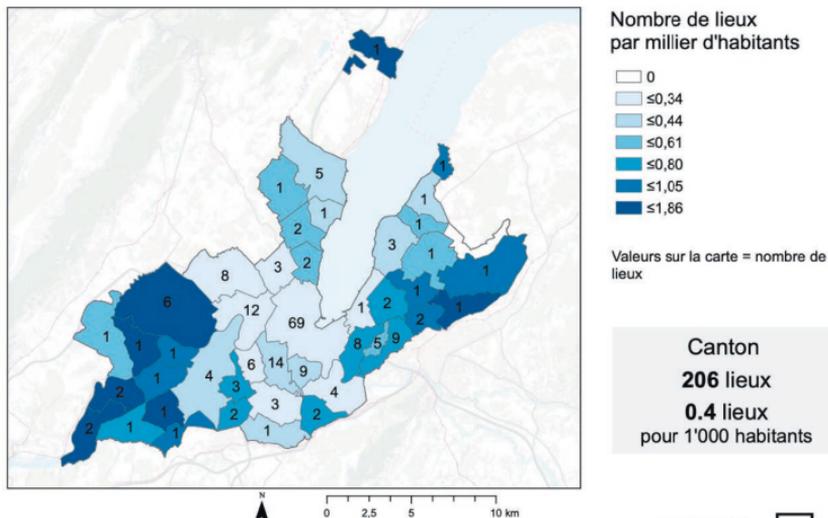
La répartition des autres sports individuels (gymnastique, danse, sports de combat) recensés dans le cadre de ce mandat révèle, en termes de chiffres bruts, une concentration dans la commune de Genève pour la gymnastique (69 lieux) et la danse (50).

En ce qui concerne la gymnastique (Carte 13), les communes de première couronne (Meyrin, Vernier, Lancy, Carouge, Chêne-Bougeries) hébergent généralement plus de lieux que les communes de troisième couronne. Cet effet de couronne est significativement atténué, en chiffre brut, pour la danse (Carte 14), qui n'est pas, par ailleurs, localisée dans toutes les communes genevoises (33 communes concernées).

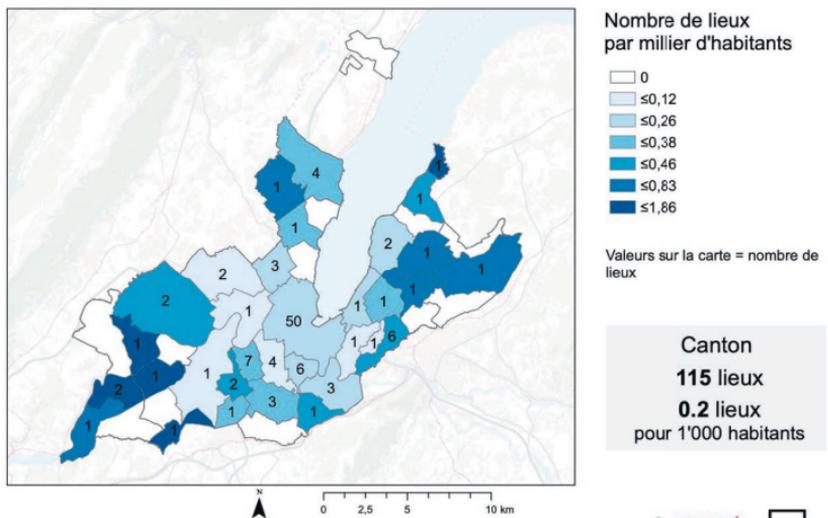
Si les sports de combat (Carte 15) sont moins concentrés dans la commune centrale (14 lieux sont dévolus à cette pratique dans la commune de Genève), ils sont, en revanche, répartis dans un nombre plus restreint de communes (24 communes concernées).

La cartographie du rapport des lieux de sport au nombre d'habitants (nombre de lieux pour 1000 habitants) laisse apparaître pour ces trois sports des taux d'équipement plus élevés dans les communes périphériques, avec quelques biais de comptage, la commune de Laconnex, par exemple, est (avec d'autres) suréquipée en moyenne cantonale avec un seul lieu dévolu à la pratique de la gymnastique.

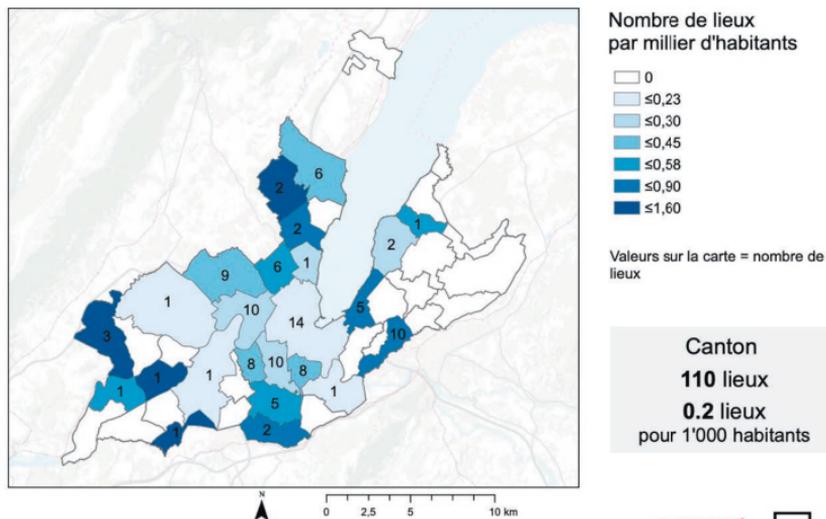
Carte 13 – Distribution des lieux dévolus à la pratique de la gymnastique (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



Carte 14 – Répartition des lieux dévolus à la pratique de la danse (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



Carte 15 – Répartition des lieux dévolus à la pratique de sport de combat (nombre brut [nombre de lieux] et densité démographique [nombre de lieux pour mille habitants]), par commune



### 3. Conclusion

Le mandat donné par l'OCCS à l'Université de Genève avait pour objectif d'identifier les types d'infrastructures présentes sur le territoire cantonal, d'inventorier les sports praticables, de localiser les lieux de pratiques sportives par commune ainsi que par sous-secteur-statistique pour les communes urbaines et enfin de comparer ces différentes entités spatiales.

La comparaison s'est faite au moyen de valeurs brutes (nombre de lieux) permettant d'estimer la contribution globale d'une entité territoriale aux infrastructures sportives cantonales, d'un indicateur dit de densité spatiale consistant à reporter le nombre d'équipements à la taille de la commune (nombre de lieux/surface de la commune) et enfin d'un indicateur de densité démographique, établissant le rapport entre le nombre de lieux dévolus à la pratique sportive dans un territoire donné et sa population (nombre de lieux/mille habitants).

L'analyse montre que :

- Les infrastructures sportives genevoises sont pour plus de la moitié constituées par des terrains d'intérieur, dont la majorité est des salles ;
- La distribution des infrastructures sportives genevoises est conforme au modèle centre-périphérie, leur nombre augmentant, en valeurs brutes, à mesure que l'on s'approche de la commune-centre du canton ; les communes urbaines paraissent du point de vue de cet indicateur être celles qui contribuent le plus aux équipements sportifs cantonaux (nombre de lieux dans le total des lieux du canton).
- La carte de répartition en valeurs brutes est inversée en valeur relative, lorsqu'on rapporte le nombre de lieux au nombre d'habitants des communes ; les communes périphériques apparaissent alors en situation de sur-équipement.

D'une manière générale, il y a un décalage structurel entre l'offre et la demande de lieux permettant l'exercice d'un sport.

Il importe toutefois de considérer, d'une part, que les données mises à disposition de l'Université de Genève par l'OCCS ne permettent pas de renseigner les taux d'usage des lieux de sport en question. Elles ne permettent pas non plus de mettre en rapport capacité d'accueil des lieux avec la propension estimée d'une population à pratiquer un certain sport. *L'analyse devrait être approfondie de ce point de vue.*

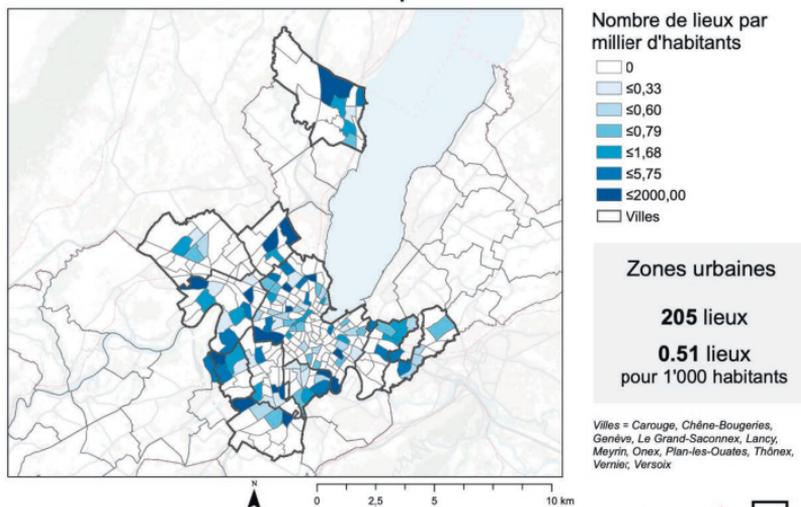
D'autre part, il aurait été judicieux de mettre en relation cet inventaire des lieux dévolus à la pratique sportive avec les structures démographiques (âges, niveaux de revenu, catégories socio-professionnelles) cantonale et communale, les flux de populations dus au renouvellement urbain ou aux grands projets en cours ou encore les bassins d'attraction d'un lieu de sport. *Le périmètre du mandat confié à l'Université de Genève ne permettait pas ces analyses.*

L'estimation de l'impact des différents grands projets d'urbanisation sur la sollicitation et le besoin des équipements sportifs cantonaux à différentes échelles territoriales (communes, quartiers) ainsi que le développement des scénarios intégrant l'émergence des nouveaux sports, des degrés de priorisation, des bassins théoriques d'usage d'un équipement sportif et par suite de leur déploiement intercommunal sont des travaux qui restent à accomplir.

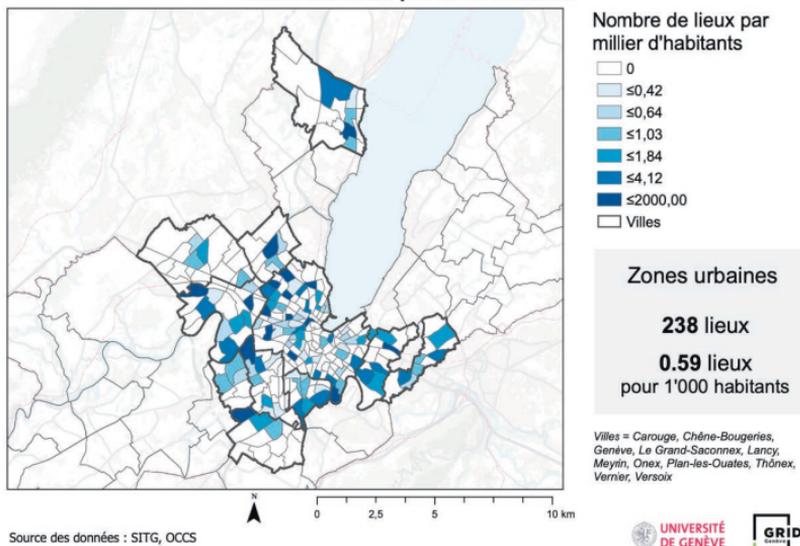
## 4. Annexes

Sports d'équipes, densité démographique de lieux de sport (lieux/1000 habitants) par sous-secteur statistique des communes urbaines

### Lieux pour la pratique du football, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs

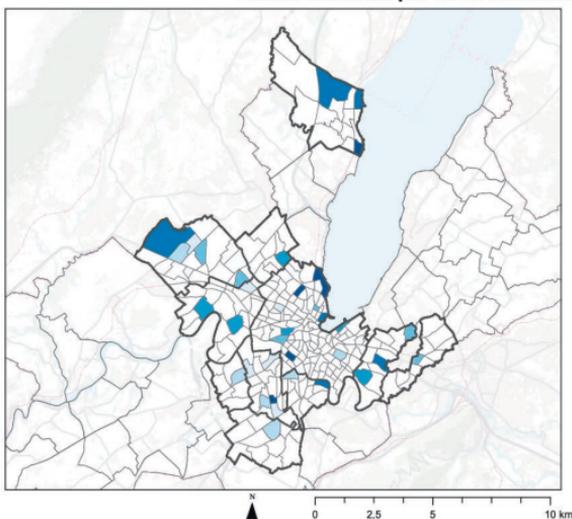


### Lieux pour la pratique du basketball, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Sports aquatiques, densité démographique de lieux de sport (lieux/1000 habitants)  
par sous-secteur statistique des communes urbaines

### Lieux pour la pratique de la natation, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**58 lieux**

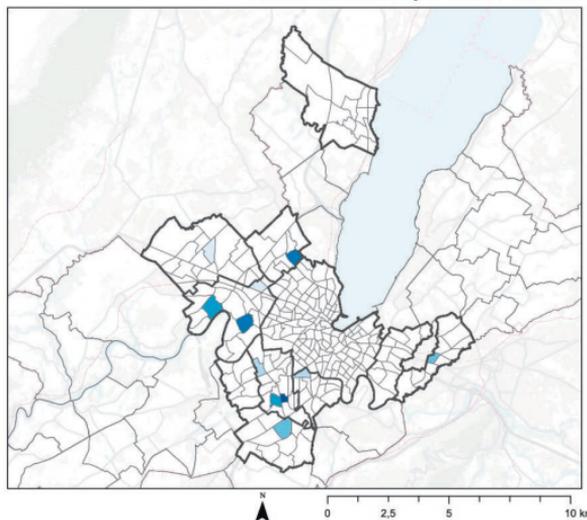
**0.14 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Carouge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

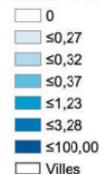
Source des données : SITG, OCCS



### Lieux pour la pratique de l'aquafitness, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**13 lieux**

**0.03 lieux**  
pour 1'000 habitants

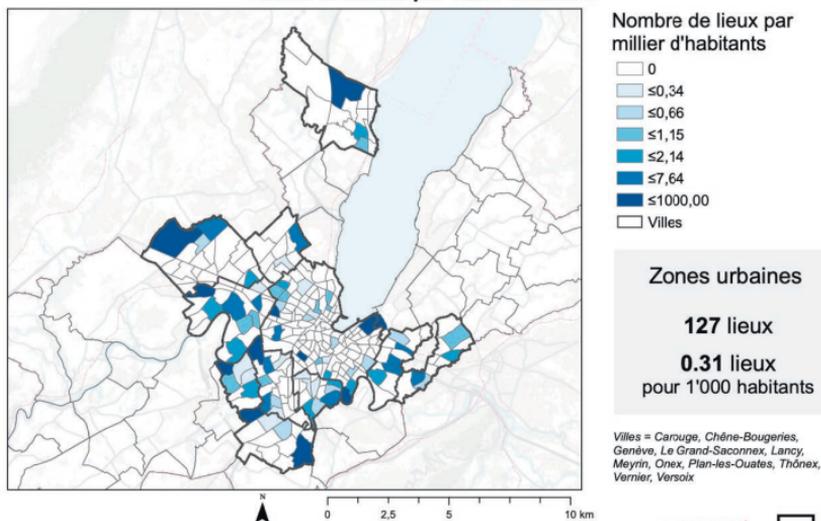
Villes = Carouge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

Source des données : SITG, OCCS



Sports de raquette, densité démographique de lieux de sport (lieux/1000 habitants) par sous-secteur statistique des communes urbaines

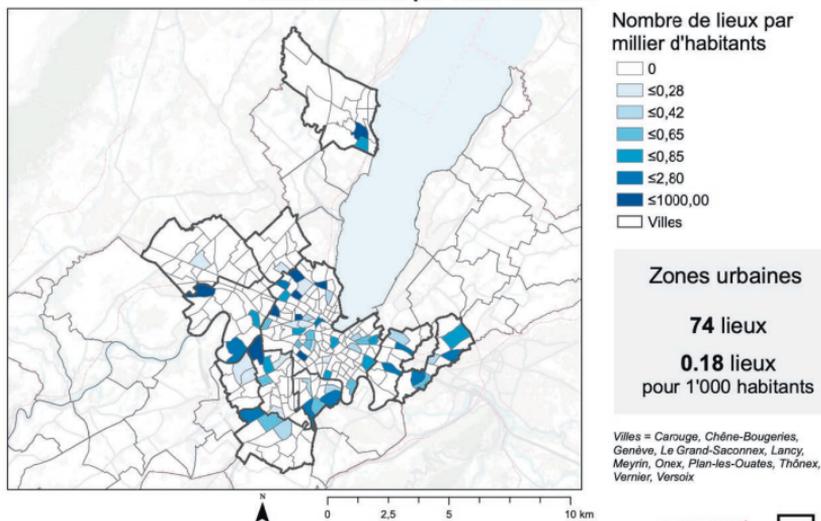
### Lieux pour la pratique du tennis, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Source des données : SITG, OCCS



### Lieux pour la pratique du badminton, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs

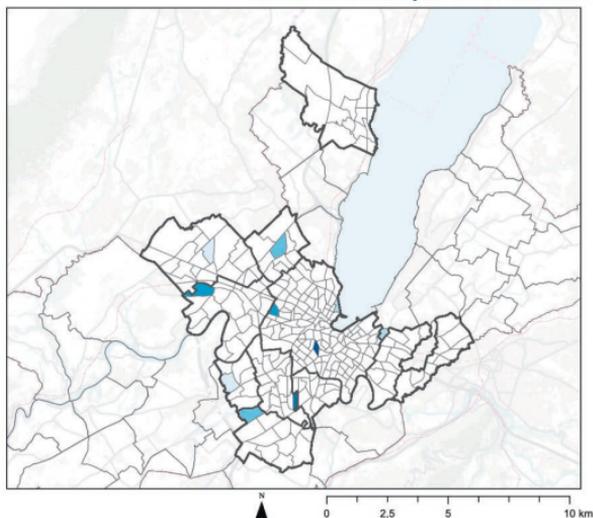


Source des données : SITG, OCCS



Sports urbains, densité démographique de lieux de sport (lieux/1000 habitants) par sous-secteur statistique des communes urbaines

### Lieux pour la pratique du skate, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**10 lieux**

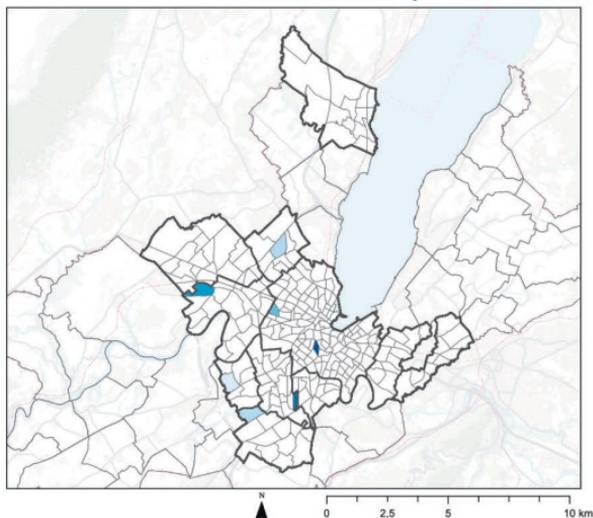
**0.02 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Caruge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

Source des données : SITG, OCCS



### Lieux pour la pratique du roller, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**8 lieux**

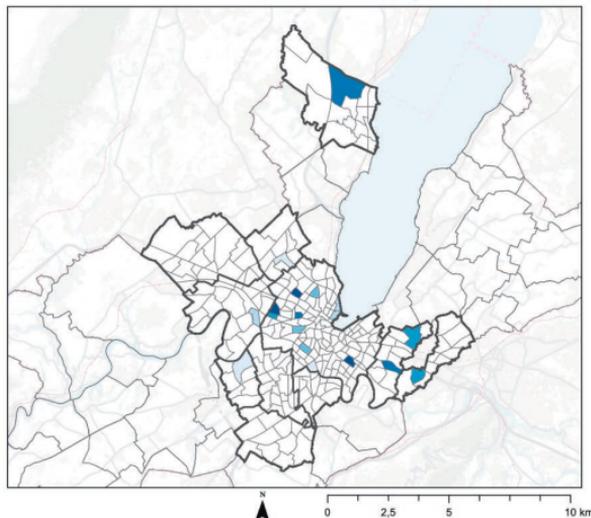
**0.02 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Caruge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

Source des données : SITG, OCCS



## Lieux pour la pratique du fitness, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**18 lieux**

**0.04 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Carouge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

Source des données : SITG, OCCS

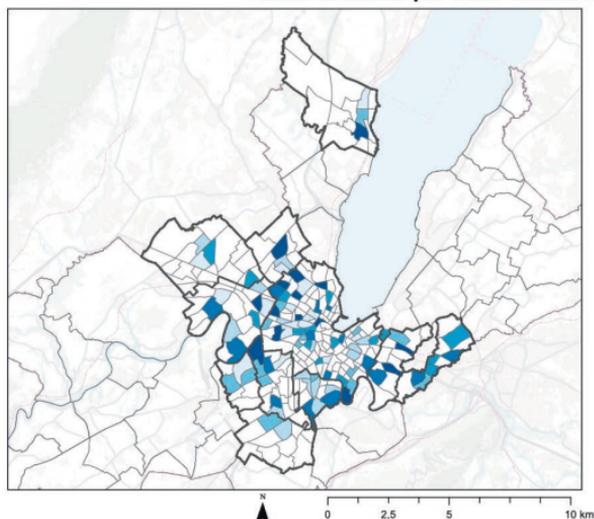


UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE



Autres sports individuels, densité démographique de lieux de sport (lieux/1000 habitants) par sous-secteur statistique des communes urbaines

### Lieux pour la pratique de la gymnastique, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**146 lieux**

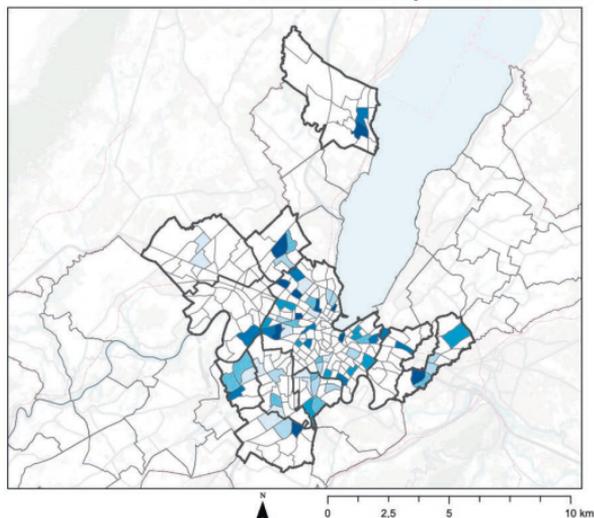
**0.36 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Caruge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

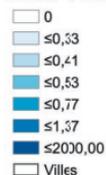
Source des données : SITG, OCCS



### Lieux pour la pratique de la danse, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**87 lieux**

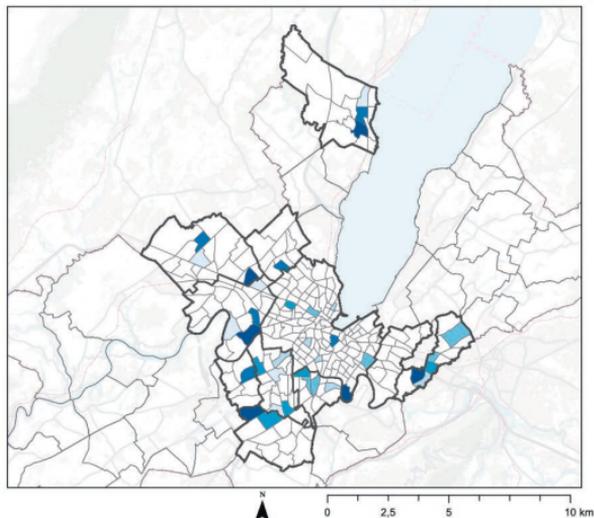
**0.21 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Caruge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Vernier, Versoix

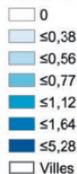
Source des données : SITG, OCCS



## Lieux pour la pratique de sports de combat, densité démographique zones urbaines par sous-secteurs



Nombre de lieux par  
millier d'habitants



Zones urbaines

**86 lieux**

**0.21 lieux**  
pour 1'000 habitants

Villes = Caruge, Chêne-Bougeries,  
Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy,  
Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex,  
Versoix

Source des données : SITG, OCCS



# Mandat externe

## BILAN DE LA LRT-3

(Août 2017)

### BILAN DES PERCEPTIONS DES ACTEURS DU SPORT GENEVOIS SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LES COMMUNES ET LE CANTON EN MATIÈRE DE SPORT

(Rapport de juillet 2021)

27 avril 2022

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport  
Grand Conseil

Phronesis Consulting  
Stephane Jacquemet

Etat de Genève - DCS - OCCS



## CONTEXTE DE LA DEMANDE

Nouvelle Constitution genevoise de 2012

Entrée en vigueur de la LRT-3 (3ème train / 12058) le 31 août 2017

Migration du sport et son office dédié (OCCS) au sein du Département  
de la Cohésion Sociale (DCS) avec la législature de M. Thierry  
Apothéloz, Conseiller d'Etat

Logique de désenchevêtrement à l'œuvre depuis quelques années

Demande de bilan adressée en vue d'apprécier les conditions de la  
mise en application et la compréhension de la LRT-3 par chaque actrice  
et acteur du sport genevois

En finalité, identifier l'impact et la pertinence perçus actuellement et  
pour les années à venir

Soutenir une nouvelle version du Concept cantonal du sport

Phronesis Consulting  
Stephane Jacquemet

Etat de Genève - DCS - OCCS



# APPROCHE

## Bilan de la LRT-3, strictement

Hors périmètre, de nombreux instruments légaux et institutionnels, notamment une Loi sur le sport (LSport / L 11287) ainsi qu'un Concept cantonal du sport, sans oublier toutes les dispositions, moyens et stratégies mis en œuvre par les communes

## Analyse qualitative de perceptions sur la base d'entretiens menés auprès d'un panel diversifié

Une vingtaine d'entretiens menés en visio-conférence compte tenu des impératifs sanitaires liés à la pandémie de COVID-19, entre le 5 mai et le 10 juin 2021 (durée moyenne d'environ 50 minutes)

3 axes d'analyse : le contexte d'émergence de la loi ; son contenu et ses effets; sa pertinence comme outil de gouvernance



# PANEL D'ACTEURS

### Acteurs institutionnels (Directions) :

- OCCS
- Conseil Consultatif du Sport
- Fonds de l'Aide au Sport
- Service Ecole et Sport, Arts et Citoyenneté

### Communes (Magistrat.e.s) :

- Ville de Genève
- Ville de Lancy
- Plan-les-Ouates
- Versoix
- Dardagny

### Faïtières (Présidences) :

- Association Genevoise des Sports (AGS)
- Genève Unihockey
- Canoë club de Genève
- Association genevoise de Natation
- Association cantonale genevoise de Football
- Association genevoise d'Athlétisme

### Club Élite (Présidence) :

- Lions de Genève

### Manifestations (Présidences / Directions) :

- OCSports (Marathon de Genève)
- Course de l'Escalade
- Concours Hippique International de Genève



# BILAN 1 – ÉMERGENCE DE LA LOI

Légitimité reconnue d'une loi de cadrage

**Fortes attentes dans un contexte complexe avec multi-acteurs, notamment:**

- les manifestations et leurs organisations
  - le sport Elite et sa relève
- les infrastructures, leur entretien et leur planification d'avenir
  - l'accès aux salles de sport et les frais de location

Loi très « technique », peu connue, pas mobilisée

Forte inspiration de la LRT Culture

**Forts enjeux de répartition entre le Canton de Genève (en émergence sur le sport depuis 10 ans) et la Ville de Genève (quasi monopole)**

Défi du canton-ville avec ancrage territorial des pratiques sportives

**→ LOI DE RÉÉQUILIBRAGE et D'APPAISEMENT**



# BILAN 2 – POSITIONNEMENT DE LA LOI

**Position « d'arrière-plan » face à un gros arsenal légal en matière de gouvernance du sport genevois:**

- loi sur le sport (2014)
- règlement sur l'aide au sport (2010)
- concept cantonal du sport (2013)

Absence d'un « règlement d'application » pour la LRT Sport

Ne répond pas au manque d'orientations et de priorités du sport genevois, et à l'absence de mesures de financements proportionnelles

Loi « d'arcane » scindant des objets en deux parts plus ou moins égales entre le canton et les communes (VGe)

Standardisation du rôle des communes sur le modèle de la Ville de Genève

Pas de vision « organique » entre le rôle du canton (gouvernance) et le rôle des communes (conduite)



## BILAN 3 – IMPACTS PERCUS DE LA LOI

Répartition assez tranchée (« **compétences exclusives** ») notamment pour le sport élite (les communes pour l'élite collective et le canton pour l'élite individuelle) → entretient une logique de silos

Encouragement à partager quelques tâches (« **compétences conjointes et compétences complémentaires** »), énoncées comme secondaires, notamment VGe en lien avec les faitières cantonales

Ne parvient pas à établir le principe de **coordination** comme une priorité majeure (risque d'un respect « au pied de la lettre » allant à l'encontre des besoins et des défis du sport genevois)

A permis notamment de :

- finaliser la gratuité les location de salles
- réorienter les acteurs de l'élite vers leurs références de pilotage
  - assurer le déploiement de Team Genève
- soutenir des projets pour la relève (pôles, académies...)
- améliorer sensiblement le dispositif Sports-Études



## BILAN 3 – IMPACTS PERCUS DE LA LOI

De nombreuses attentes restent aujourd'hui frustrées, telles que :

- le chantier sur l'accès aux salles durant les week-ends et les vacances
  - la cartographie des infrastructures
- le « guichet unique », notamment pour les organisateurs de manifestations
- la juxtaposition de calendriers de manifestations sans pilotage ni coordination
  - la planification d'infrastructures d'avenir
  - les rénovations d'infrastructures existantes

Malgré une répartition des tâches assez stricte, les acteurs reconnaissent pouvoir obtenir des subventions et des soutiens de la part de plusieurs sources, que ce soit en tant que manifestations, clubs ou fédérations

La pandémie de COVID-19 est venue imposer une forte logique de coordination dans le respect de la « verticalité » du système (Confédération, canton, communes, fédérations...) → transversalité



# SYNTHÈSE

Perceptions très convergentes pour un bilan mitigé

Loi nécessaire, chargée de fortes attentes mais peu connue

Propos assez éloignés des pratiques et des pratiquants

Recherche de partage équitable entre la Ville de Genève et le Canton de Genève sans tenir compte d'une « verticalité organique »

Un raté notable sur la question de la transversalité

Risque d'un texte « au pied de la lettre » sur les compétences exclusives

Flou entre le rôle des « communes » et le statut spécifique de la Ville de Genève

Choix discutables dans la répartition, notamment les relations des faitières cantonales avec la Ville de Genève

Légère aubaine pour l'OCCS dans sa recherche de positionnement

Ordonnancement complètement revisité avec le COVID-19

Phronesis Consulting  
Stephane Jacquemet

Etat de Genève - DCS - OCCS



# PERSPECTIVES

Grâce à ce bilan de la LRT Sport, il est possible de définir plusieurs échelons de propositions :

- une vision politique du sport
- une nouvelle mission de gouvernance adressée au canton
- une clarification de l'articulation entre le budget « Sport » de l'Etat et la Fond de l'Aide au Sport
- une gouvernance collégiale visant la transversalité
- un office avec des moyens renforcés
- une refonte de la LRT Sport en tant que formalisation d'un paysage modernisé

Phronesis Consulting  
Stephane Jacquemet

Etat de Genève - DCS - OCCS



# PERSPECTIVES

Capitaliser sur la **dynamique post-COVID**

Légitimer la place du canton en tant que « **pilote territorial** » et « **coordinateur d'avenir** »

Consolider les communes (via l'ACG) comme **acteurs centraux des opérations du présent** et du futur proche

Matérialiser le rôle du canton par **une structure officielle et impactante** (plateforme ? fondation ? maison du sport ? autre ?) en évitant l'hypercentralisation des pouvoirs et des financements

**Budget cohérent et proportionné au rôle du canton**, notamment pour répondre aux nouveaux défis (prévention, promotions, accès, failières...)

Alimenter **le nouveau Concept cantonal du Sport** en rassemblant les acteurs principaux sous forme d'Etats Généraux du Sport ?

